

# *Compte rendu*

## *Conseil municipal*

*du 26 JUIN 2017*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**PRÉSENTS (25)** M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY -  
M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD -  
M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - MME MALAVIEILLE -  
MME FARINE - M. MATHON - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD -  
M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - MME MICHON - M. CHAMPEAU -  
M. PLANCKAERT - M. HAILLANT-MME BERGAME - M. DUCATEZ -  
MME CHABOUD

**ABSENT (1)** MME JACQUIN VENDITTI

**POUVOIRS (7)** M. COLLET donne pouvoir à MME BRUN  
MME CATTIER donne pouvoir à MME MARMORAT  
MME BORG donne pouvoir à M. REJONY  
MME GUENOD BRIANDON donne pouvoir à M. PASCAL  
M. ROSSI donne pouvoir à M. GIACOMIN  
MME GALLET donne pouvoir à M. DUCATEZ  
MME JOUAN donne pouvoir à MME CHABOUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 32

Monsieur CHAMPEAU a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil municipal a été faite le 20 juin 2017 conformément aux articles L2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nomenclature : 5.2.3. Autres

## ADOPTION DU COMPTE RENDU

### ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 AVRIL 2017

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le compte rendu de la séance du 24 avril 2017 est adopté par le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATIONS

### PRÉSENTS (26)

M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY -  
M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD -  
M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - MME MALAVIEILLE -  
MME FARINE - M. MATHON - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD -  
M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - MME MICHON - MME GUENOD  
BRIANDON - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT - M. HAILLANT -  
MME BERGAME - M. DUCATEZ - MME CHABOUD

### ABSENT (1)

MME JACQUIN VENDITTI

### POUVOIRS (6)

M. COLLET donne pouvoir à MME BRUN  
MME CATTIER donne pouvoir à MME MARMORAT  
MME BORG donne pouvoir à M. REJONY  
M. ROSSI donne pouvoir à M. GIACOMIN  
MME GALLET donne pouvoir à M. DUCATEZ  
MME JOUAN donne pouvoir à MME CHABOUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 32

### **2017.04.01 Cession d'une partie de la parcelle AD357 sur l'îlot Danton-République**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

#### **Nomenclature : 3.2.2 Autres cessions**

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011.05.10 en date du 25 novembre 2011 déclassant en partie la parcelle AD357 et l'intégrant dans le domaine privé de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016.04.08 en date du 26 septembre 2016 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

Le tènement appelé « Îlot Danton-République » est constitué de parcelles appartenant à trois propriétaires :

- Carrefour Property
- la SCI Le Terminus
- la Commune de Genas.

Cet îlot est le prolongement naturel du linéaire commercial de la rue de la République, artère principale de Genas. Situé en cœur de ville, il se trouve notamment à proximité immédiate d'une école élémentaire, d'une école maternelle et d'une crèche, et accueille un supermarché ainsi qu'une galerie commerciale au-dessus de laquelle il y a quelques logements.

Jusqu'en 2011, la parcelle communale accueillait le bâtiment de la Poste -qui a depuis déménagé, et dont l'ancien bâtiment a été détruit- et le monument aux Morts, lui aussi déplacé. Suite à cela, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur du déclassement de cette parcelle et de son intégration dans le domaine privé de la Commune, par la délibération n° 2011.05.10 en date du 25 novembre 2011. À cet effet, des barrières ont été installées, clôturant la partie centrale et interdisant de fait la circulation du public.

Depuis le mandat précédent, une réflexion importante a été conduite pour proposer un aménagement concerté de ces trois parcelles, en reprenant et retravaillant un dossier hérité des anciennes Municipalités.

Pour mémoire, ces Municipalités avaient imaginé un aménagement essentiellement orienté autour de la supérette et accompagné de la construction d'un très grand nombre de logements. Ce projet avait, déjà à l'époque, généré de nombreux débats, dus notamment à l'hyperurbanisation qu'il proposait avec l'arrivée de 180 logements : il avait alors échoué.

Depuis le début du précédent mandat, en 2008, la Municipalité a repris ce dossier, avec la ferme volonté d'aboutir à un projet cohérent et qualitatif.

Ainsi, les discussions ont rapidement repris avec les propriétaires fonciers du supermarché, pour étudier leur projet tout en leur indiquant qu'il n'était pas question de construire autant de logements.

Et, dans le même temps, la Municipalité a souhaité que soit aussi intégré aux discussions le propriétaire de la galerie marchande, pour une opération globale de réaménagement de l'îlot.

De nombreuses réunions se sont tenues, durant lesquelles il a été impossible de trouver un accord avec le propriétaire du tènement accueillant la galerie commerciale et les logements.

La Municipalité, dans un souci de gestion avisée des finances et du patrimoine foncier communaux, et de densification raisonnée du centre-ville, ne pouvait accepter les projets successivement présentés qui demandaient notamment de transiger quant au nombre de logements ou aux hauteurs d'immeubles par rapport à ce qui semble acceptable et souhaitable pour le Genas d'aujourd'hui et de demain.

Pour mémoire, l'un des derniers projets des propriétaires de la galerie marchande était de construire environ 70 logements : l'implantation d'autant de foyers aurait eu, notamment, d'importantes conséquences en termes de circulation (engorgement, sécurité des piétons aux abords des écoles, de la crèche, des commerces...).

Or, la Municipalité porte depuis 2008 un projet de « densification raisonnée » de la commune, orientation d'ailleurs confortée par le SCOT de l'agglomération lyonnaise qui encourage une densité de 70 logements par hectare pour les immeubles collectifs en centre-ville. En termes de projection, cela aboutirait à environ 35 logements pour la parcelle considérée. La Municipalité soutient donc cette tendance avec un projet d'environ 45 logements, car il convient de prendre en compte les caractéristiques du site, en centre-ville.

Pendant ce temps, la concurrence du supermarché s'est affirmée : le gestionnaire du foncier situé au nord de l'îlot, sur lequel il est implanté, a décidé de ne pas attendre un accord entre les trois parties, et de conduire seul son opération. Le déménagement du supermarché en entrée de ville a été évoqué par les porteurs de projet, mais cette évolution n'était, pour la Municipalité, pas souhaitable pour le devenir de la commune et de son commerce local. Des négociations ont alors eu lieu, aboutissant à un compromis acceptable entre toutes les parties. Les discussions se sont ensuite orientées vers l'amélioration du projet de rénovation-extension du supermarché, pour notamment en soigner l'architecture.

Il est rappelé que la Municipalité a obtenu l'aval des commerçants de proximité, par le biais d'un courrier d'ActivGenas, au sujet de l'extension modérée du supermarché reconnu comme « locomotive locale » du commerce genassien. Chacun peut aujourd'hui se féliciter de ce travail mené conjointement avec le groupe Carrefour, sur un projet qui a d'ailleurs obtenu l'accord de la Commission départementale d'aménagement commercial à l'unanimité -ce qui est rare.

Concernant le sud de l'îlot, les échanges se sont poursuivis, sans parvenir à un accord. Ainsi, fin 2015, la Municipalité a mis un terme aux discussions bilatérales et a opté pour le réaménagement de la seule parcelle dont la Commune est propriétaire, dans un objectif de densification raisonnée et d'aménagements de qualité.

C'est dans cette optique qu'ont été lancés une modification du PLU puis, fin 2016, un appel public à la concurrence, en vue de la cession de la parcelle communale à un promoteur immobilier associé à un architecte et à un architecte paysagiste, dont le projet répondra avec précision et certitude aux exigences posées par la Commune.

Un important travail amont a été mené, avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage expert en la matière, pour qu'un cahier des charges très précis soit rédigé, afin de cadrer au mieux les réponses des aménageurs, traduisant ainsi concrètement l'ambition de la Municipalité pour ce tènement.

Ce cahier des charges prévoyait notamment :

- 45 logements maximum, dont 30 % de logements sociaux ;
- une hauteur de bâtiments ne dépassant par R+2+attique, voire très ponctuellement R+3 ;
- la préservation de cônes de vue depuis les rues attenantes (sens Sud-Nord depuis la rue Victor Hugo vers la rue Danton, ...) ;
- un linéaire commercial en rez-de-chaussée de 1 100 à 1 200 m<sup>2</sup>, afin de prolonger la continuité de la rue de la République et de ses nombreux commerces de proximité ;
- la construction de la majorité des places de stationnement réglementaires en sous-sol, avec accès par la rue Danton et le plus éloigné possible du carrefour avec la rue de la République, pour garantir la sécurité de tous ;
- l'étude de réalisation de places de stationnement supplémentaires en sous-sol ;
- des préconisations architecturales et environnementales afin que les projets présentés apportent de la modernité tout en respectant l'identité du lieu – recherche d'un effet miroir avec la façade de l'école Joanny Collomb, rappel de matériaux typiques de l'architecture locale...- et que les logements et leurs espaces extérieurs soient très qualitatifs ;
- un prix minimum de cession de la parcelle.

Au cours de cet appel à concurrence, la Municipalité a, à plusieurs reprises et selon les possibilités offertes par la procédure, demandé des précisions et ajustements aux quatre candidats admis à remettre une offre, pour aboutir à des projets les plus qualitatifs possibles.

À l'issue de cette procédure, l'offre remise par la SMCI est la mieux-disante, au regard des critères de qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale, de qualité programmatique, et de prix.

Ainsi, ce projet est composé de sept bâtiments ayant chacun des volumes raisonnables de type « grosse maison de ville », qui abriteront 45 logements dont 15 logements sociaux, et 1 100 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales en rez-de-chaussée.

L'architecture de l'opération répond à la volonté municipale d'allier traitement contemporain et rappel de l'identité du lieu, pour une véritable intégration paysagère et urbaine de cet ensemble immobilier souhaité à taille humaine.

Cela s'illustre notamment par l'emploi, dans une interprétation contemporaine, de matériaux de construction locaux tels que les briques et les galets, par un jeu habile de matériaux sur les façades alternant impression visuelle du bois et façades plus claires, etc...

Les bâtiments le long de la rue de la République respecteront un « effet miroir » avec l'école Joanny Collomb, par l'enchaînement des volumes, des ouvertures, leur dessin... La caractéristique de ces bâtiments en front de rue sera leur « sur-façade ». Celles-ci créeront une ruelle commerciale abritée de la circulation en rez-de-chaussée, en rappel des arcades existant ailleurs dans la rue, et joueront le rôle d'écran thermique et acoustique pour les logements situés au-dessus.

Une touche d'originalité sera apportée par deux éléments architecturaux : l'un des bâtiments sera traité tel une évocation modernisée des « greniers à grains » ; et un autre, dans un style de maison dauphinoise, proposera une sorte de tourelle.

Une placette sera ancrée sur le tènement : une venelle traversante Est-Ouest et une venelle Sud-Nord en assureront l'accès piéton.

La gestion de ces espaces fera l'objet d'une servitude à conclure avec l'aménageur, laquelle sera prévue expressément dans le compromis de vente, le principe étant le maintien du libre accès du public à ces espaces non bâtis situés dans le périmètre de l'opération.

Une convention de servitude sera ultérieurement établie précisant les obligations de chacune des parties. Dans l'attente de la signature de cette convention, cette servitude sera instituée à titre gratuit.

Les espaces verts privatifs seront également soignés, certains arbres remarquables de la parcelle seront d'ailleurs conservés.

Le projet est ambitieux d'un point de vue environnemental, satisfaisant à une démarche « Haute qualité environnementale - Habitat - profil très performant », à la mise en place d'une charte « chantier propre », à un suivi des consommations et du confort des occupants durant deux ans après la livraison du bâtiment, à l'implantation de toitures végétalisées...

La typologie des logements respecte celle du cahier des charges : du T2 au T5, avec des surfaces confortables. Tous les logements sont bi-orientés ou traversants.

Les stationnements du programme seront implantés sur plusieurs niveaux de sous-sol, l'opérateur a étudié la construction de places supplémentaires par rapport au nombre réglementaire (qui inclut les places pour les logements, commerces, et leurs visiteurs). Parallèlement, le projet énonce une autre option pour agrandir encore l'offre de stationnement, cette fois sous le parking actuel de la supérette : des discussions sont en cours entre la SMCI et Carrefour Property à ce sujet.

La Municipalité a donc considéré que le lauréat proposait un projet architectural à la fois respectueux de l'identité genassienne, dans un traitement contemporain, avec une réelle qualité des logements pour les futurs occupants, et une attention portée à la création d'un îlot traversé par tous les Genassiens, ainsi qu'à un prolongement du linéaire commercial astucieux et raisonnable en quantité.

La Municipalité a également considéré que ce projet répondait à ses exigences de densification raisonnée -et de prise en compte des flux alentours- pour une bonne insertion du programme dans le cœur de ville, ce qui était l'une de ses préoccupations majeures dans ce dossier.







L'offre est supérieure à l'avis des Domaines n°2017 277 V 1192 en date du 15 juin 2017 estimant la valeur de la parcelle à 1 900 000 euros.

La cession concerne la parcelle AD357 pour partie, permettant ainsi l'élargissement de la rue Danton, soit une surface de 4 227 m<sup>2</sup> environ.

Néanmoins, le déclassement de la parcelle AD 357 n'est que partiel (la partie centrale ayant été déclassée par la délibération susvisée du 25 novembre 2011) : une bande de 4 mètres de large, située au sud de la parcelle étant toujours affectée à l'usage du public (stationnement, trottoir et abribus) pour ne pas priver inutilement les usagers du stationnement et perturber la circulation lors de la prochaine rentrée scolaire. Pour autant, l'acquisition de cette bande par l'opérateur est nécessaire dans le cadre du projet visé ci-dessus. Il est donc proposé au conseil municipal de recourir au dispositif de déclassement par anticipation: le déclassement proposé deviendra effectif à compter de la désaffectation de cette bande, qui aura lieu au plus tard à la réitération de l'acte, et dans le respect des délais réglementaires.

La réitération de l'acte devrait avoir lieu avant le 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 5 voix contre (*Mme Bergame*), (*M. Ducatez*, *Mme Gallet*, *Mme Jouan*, *Mme Chaboud* – liste « *Unis pour Genas* ») :

-  **CONSTATE la désaffectation de la partie centrale de la parcelle AD357 ;**
-  **DÉCIDE le déclassement de la partie centrale de la parcelle ;**
-  **DÉCLASSE par anticipation la bande sud de la parcelle ;**
-  **APPROUVE la cession onéreuse au profit de la SMCI de la parcelle AD357 pour partie, d'une superficie de 4 227 m<sup>2</sup> environ, pour un montant de 2 250 000 €HT ;**
-  **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes, et documents afférents à ce dossier ;**
-  **DIT que cette cession sera réitérée par acte authentique une fois que le permis de construire sera obtenu par la SMCI, et purgé de tout recours ;**

- ✚ **DIT que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;**
- ✚ **DIT que le montant de la cession sera imputé à l'article 775, l'année de la vente, prévue en 2017.**

\*\*\*\*\*

**2017.04.02    Maîtrise d'ouvrage unique – Ville de Genas-CCEL – Rue Marcel Gonzales**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 1.4.3 Autres contrats**

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, et notamment l'article 2.II,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2012, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais est devenue compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire dont l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière et les chemin ruraux, ainsi que les places, placettes et parkings,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017.01.08 en date du 27 février 2017, au sujet de la recomposition du complexe sportif Marcel Gonzales.

La Municipalité de Genas aménage la commune de façon à mailler le territoire de différents équipements et espaces publics, et à garantir une véritable qualité urbaine, pour offrir aux Genassiens des lieux agréables où se promener, se rencontrer, pratiquer une activité sportive...

Les installations sportives n'ayant parfois pas connu de rénovation d'importance depuis leur construction, il incombe à la Municipalité actuelle de les remettre entièrement à niveau.

Dans cette optique, la Ville de Genas s'est lancée depuis 2013 dans la nécessaire réhabilitation du complexe sportif Marcel Gonzales, dont les installations sont vieillissantes et peu adaptables aux pratiques d'aujourd'hui, et de demain, après plusieurs décennies d'utilisation.

Les travaux ont débuté par l'équipement le plus vétuste, la halle des sports. Elle a été entièrement rénovée par des travaux débutés en 2015 et qui se sont terminés au printemps 2017 pour les premières phases. Il s'agissait, pour les différentes salles de cet équipement (salle omnisport, de tennis de table, dojo) :

- d'améliorer les pratiques sportives de loisir et de compétition,
- d'apporter un meilleur confort aux utilisateurs de cet équipement, qu'ils soient joueurs, arbitres, entraîneurs ou spectateurs,
- et de le mettre aux normes pour l'accueil de compétitions.

La façade de l'entrée principale, au nord, a également été entièrement rénovée ; les travaux des trois autres façades sont prévus dans les semaines à venir.

C'est aussi la pratique du tennis qui a évolué à Genas : auparavant situés sur ce complexe Marcel Gonzales, de nouveaux terrains ont été construits sur l'espace sportif de la rue du Repos, afin d'offrir depuis la fin de l'année 2016 trois courts couverts, deux courts de plein air, et un club house avec toutes les commodités nécessaires.



Ce déménagement libère une surface importante au sein du complexe sportif, espace à intégrer dans le réaménagement global du secteur, dans sa configuration actuelle mais aussi en prévision des besoins à long terme de la commune.

Enfin, le terrain de football situé à Vurey est dégradé, et celui présent sur le complexe, à proximité immédiate du gymnase, est lui aussi dans un état passable. Compte tenu du projet de centre-bourg de Vurey en cours de définition, il apparaît aujourd'hui opportun de regrouper cette pratique dans le secteur du complexe Pierre Peyronnet essentiellement dédié au football et créé sous le précédent mandat. Le choix a donc été fait de transférer ce terrain au complexe sportif Marcel Gonzales, en restructurant l'actuel terrain en herbe et en augmentant sa jouabilité. Ce sera le cas en le transformant en terrain synthétique.

Ces aménagements impactent les accès sud du complexe sportif Marcel Gonzales, avec notamment des stationnements – réalisés à l'intérieur du complexe - pour les joueurs au sud de la halle des sports afin qu'ils accèdent directement aux nouveaux vestiaires.

À l'extérieur du complexe, sur la rue Marcel Gonzales, il semble également nécessaire d'aménager un parvis pour les accès piétons à la halle et au terrain de football, pour les stationnements vélos, et pour sécuriser les traversées vers le complexe Pierre Peyronnet, tandis que la reprise du terrain de football autorisera un plus grand nombre de stationnements le long de la rue.

Ainsi, pour la cohérence des accès et stationnements à ce pôle majeur d'équipements sportifs sur la commune, il est nécessaire que le réaménagement des trottoirs et stationnements du côté nord de la rue Marcel Gonzales, au droit du complexe sportif, soit compris dans les travaux d'aménagement du sud de la halle des sports et du terrain de football et fassent donc partie d'une même opération.

Pour la cohérence du projet d'ensemble, et afin de limiter la coordination des différents intervenants sur un secteur restreint avec diverses contraintes, il est proposé que la commune de Genas porte la totalité de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux.


Les travaux d'aménagements réalisés pour le compte de la CCEL sont les suivants :

- la création d'un parvis d'accès sud au complexe sportif Marcel Gonzales, avec stationnements vélo et accès piétons,
- la création d'un parvis sur le côté sud du complexe, en miroir du parvis ci-dessus mentionné,
- le réaménagement des trottoirs et stationnements sur le côté nord de la rue Marcel Gonzales au droit du complexe sportif,
- la création de fosses de plantation en divers points de ces aménagements.

Le coût prévisionnel des études est estimé à environ 16 000 € TTC, et celui des travaux est estimé à environ 310 000 € TTC.

L'ensemble des modalités d'intervention et de financement des deux collectivités est défini au travers d'une convention de maîtrise d'ouvrage ci-annexée.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique (jointe en annexe) liée au réaménagement des stationnements et trottoirs de la rue Marcel Gonzales au droit du complexe sportif du même nom ;**

✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

\*\*\*\*\*

**2017.04.03 Démolition des bâtiments sis 4-6 rue de la République**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols**

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013.05.06 en date du 24 septembre 2013, instaurant un périmètre d'études en centre-ville,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015.02.06 en date du 27 avril 2015, portant sur l'acquisition de la parcelle AC248, au n° 4 de la rue de la République.

La Municipalité a instauré, par délibération du 24 septembre 2013, un périmètre d'études en centre-ville autour de la place de Ronshausen, de la place de la République, de l'église Saint-Barthélemy et le long d'une partie de la rue de la République, afin d'établir des prescriptions architecturales et paysagères sur ce secteur à forts enjeux et fortement exposé à la pression immobilière.

Dans ce cadre et dans celui, plus large, de l'aménagement durable de la commune et de son centre-bourg, la Ville de Genas coordonne différentes opérations visant la recomposition de certains aspects du centre-ville : aménagement prochain du Jardin des Murmures près de la place de Ronshausen, études pour la requalification de la rue de la République entre la place éponyme et la rue Danton, mais aussi réhabilitation de la salle Le Genêt, qui surplombe la rue de la République et l'Allée Ferrier.

Elle est aussi associée à des travaux privés, tels ceux du diocèse qui enclenche la construction d'une nouvelle salle paroissiale à proximité de l'église.

Il s'agit, à moyen terme, de proposer aux Genassiens un centre-ville maillé d'espaces publics rénovés, agréables à parcourir, verts, des lieux vivants où les Genassiens peuvent se rencontrer, partager de bons moments ensemble, faire leurs courses, participer à des manifestations municipales et associatives... à différents moments de la journée et de l'année.

Ces différents projets visent aussi à sécuriser les déplacements piétons et modes doux, à améliorer l'organisation de la circulation automobile et du stationnement, à installer de la nature en ville... Ils valoriseront le cœur de ville et ses différentes fonctions (habitat, commerces, services publics, animations...), tout en anticipant les besoins et usages futurs.

Le réaménagement de l'Allée Ferrier s'inscrira dans cette réflexion globale de prolongement du cœur de bourg vers le Sud, ouvrant une belle continuité piétonne vers l'école de musique et le parc Réaux. C'est un véritable îlot qui est imaginé pour ce secteur, mêlant à terme quelques logements, espaces publics et salle communale « Le Genêt », dans une approche cohérente à l'échelle de l'ensemble du quartier.

Cela créera une traversante Nord-Sud du centre-ville, des rues Jacques Brel et de l'Égalité jusqu'au parc Réaux, avec des espaces dédiés aux piétons et cyclistes : la Municipalité se place dans une démarche d'aménagement durable, en offrant non seulement un centre-ville agréable à vivre, mais aussi en incitant les Genassiens à privilégier les modes doux et actifs plutôt que l'utilisation de véhicules motorisés pour des trajets courts.

À l'angle de l'allée Ferrier et de la rue de la République, côté Est à proximité immédiate de la salle Le Genêt, deux bâtiments très dégradés et inoccupés sont implantés sur des parcelles depuis peu communales.

En effet, en 2015, la Commune s'est portée acquéreur d'une des parcelles –celle abritant le bâtiment sis au 4 rue de la République- afin de maîtriser le foncier de ce tènement situé dans un endroit stratégique du cœur de ville, en vue de son réaménagement.

Différentes études ont été conduites afin de réaménager ce secteur : pour les mener à bien, la maîtrise foncière globale de l'îlot est requise. La dernière acquisition est en cours de négociation, mais il convient sans attendre de procéder à la démolition des parties déjà acquises pour des raisons de sécurité. En outre, la démolition de ces bâtiments en très mauvais état permettra d'effacer la mauvaise impression qu'ils dégagent en entrée de centre-bourg.

Durant la période de démolition, et dans l'attente de l'aménagement des espaces publics, cette zone continuera bien entendue d'être fermée au public, grâce à des palissades de chantier. Celles-ci seront à la fois robustes et élégantes, pour leur bonne intégration temporaire dans le centre-ville de Genas.

En préalable à l'aménagement, il est nécessaire de démolir ces deux bâtiments.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 5 abstentions (*Mme Bergame*), (*M. Ducatez*, *Mme Gallet*, *Mme Jouan*, *Mme Chaboud* – liste « *Unis pour Genas* ») :

- ✚ **AUTORISE le lancement des marchés d'études et de travaux nécessaires pour la réalisation de cette démolition et d'autoriser monsieur le Maire à signer les marchés à conclure avec les prestataires dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris permis de construire, permis de démolir, démolir et autres autorisations d'urbanisme ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des instances et organismes susceptibles de contribuer au cofinancement de l'aménagement de ce futur espace public.**

\*\*\*\*\*

#### **2017.04.04    Reprise de la fresque sur une façade du bâtiment sis 23 rue de la République**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

##### **Nomenclature : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols**

Une dizaine de fresques orne les murs de la commune : essentiellement situées rue de la République, elles ponctuent également la rue Jacques Brel, la rue de la Liberté, et, depuis 2016, la place Jean Jaurès, sur un mur de l'ancienne école d'Azieu.

Chacune d'entre elle dépeint des tranches d'histoire de Genas, des tranches de vie à différentes époques.



Sur la façade Ouest du bâtiment sis 23 rue de la République, c'est la fresque « Chez Jeanne » que les Genassiens pouvaient admirer depuis plusieurs décennies. Or, le mur sur lequel la fresque était peinte était très dégradé et sa reprise a été nécessaire. Celle-ci a été entreprise par le propriétaire qui ne souhaite néanmoins pas réaliser lui-même de nouveaux dessins sur ce mur.

Cette fresque était située en plein cœur de l'artère principale de la commune, sur un mur très visible depuis la rue dans le sens Ouest-Est car perpendiculaire à la voie de circulation.

La Municipalité aspire par ailleurs à perpétuer cette tradition des murs peints, et ne souhaite donc pas que l'un d'entre eux disparaisse à la faveur d'une rénovation de façade. Ainsi contact a été pris avec le propriétaire du bâtiment en charge de la rénovation du mur. Celui-ci a donné son accord pour qu'une nouvelle fresque soit réalisée par la Commune, aux frais de celle-ci, sur le mur rénové par le propriétaire, en lieu et place de la fresque « Chez Jeanne ».

Une nouvelle fresque honorant « la République », en référence au nom de la rue, sera proposée aux Genassiens dès l'été.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

-  **AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec le propriétaire du bâtiment aux fins de réaliser une nouvelle fresque ;**
-  **AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les autorisations d'urbanisme.**

\*\*\*\*\*

### **2017.04.05 Acquisition de la parcelle AN 27 sise à l'intersection de la rue Jean Jaurès et de la rue Jacquard**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'accord en date du 29 avril 2017 de monsieur Jean-Michel Rochette, président de l'ASL « Le Clos Lamartine », propriétaire de la parcelle AN 27 sur ce projet de cession.

La commune a demandé à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, dans le cadre de son plan pluriannuel de travaux de voiries, de rénover la rue Jean Jaurès depuis la place Jean Jaurès jusqu'à son intersection avec la rue Jacquard.

Ces travaux ont démarré au mois d'avril 2017 pour une durée escomptée de 4 mois environ. Ils comportent la réfection du réseau d'eau potable, celle de la chaussée et des accotements.

À terme, la circulation sera à sens unique, avec une piste cyclable, en direction de Meyzieu.

Les travaux comprennent peu d'élargissement, mais quelques régularisations du domaine public sont nécessaires pour des parcelles privées, accolées à la voie et déjà ouvertes au public. C'est le cas de la parcelle AN 27 propriété de l'Association Syndicale Libre (ASL) Le Clos Lamartine pour laquelle la commune était déjà en relation depuis plusieurs années avec son président, monsieur Jean-Michel Rochette, au sujet de son intégration dans le domaine public.

En effet, la ZAC du Clos Lamartine à l'origine de la création du lotissement du même nom, prévoit dans sa convention d'aménagement la cession de cette parcelle à la commune. Monsieur Jean-Michel Rochette a également donné son accord en 2013 pour l'entretien par la commune de la pompe de relevage qui y est installée, du calvaire et des espaces verts situés à l'intérieur.

Après négociations, la commune a obtenu l'accord en date du 29 avril 2017 de monsieur Jean-Michel Rochette, au nom de l'ASL Le Clos Lamartine, sur ce projet de cession à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **ACQUIERT de l'Association Syndicale Libre « Le Clos Lamartine », par voie de cession amiable, à titre gratuit, la parcelle AN 27, sise à l'intersection des rues Jean Jaurès et Jacquard, d'une contenance de 53 m<sup>2</sup> environ, identifiée sur les plans ci-joints en annexes ;**
- ✚ **DIT que la parcelle AN 27 susmentionnée, une fois acquise, sera classée dans le domaine public de la voirie communale ;**
- ✚ **DIT que la Commune prendra à sa charge les frais de notaire pour l'acquisition foncière susmentionnée ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;**
- ✚ **DIT que les crédits seront inscrits à l'article 2112, opération 039, pour les frais de notaire et d'acquisitions foncières.**

\*\*\*\*\*

### **2017.04.06 Acquisition des parcelles AL 59 et AL 66 sises au lieu-dit « les Garennes »**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'accord en date du 9 juin 2017 de madame Sylviane Louvier, propriétaire des parcelles AL 59 et AL 66, sur ce projet de cession.

Monsieur le Maire a rencontré madame Sylviane Louvier le 21 avril 2017 concernant l'acquisition de deux de ses parcelles, situées entre la rue Jean Jaurès et le parc de Mathan, au lieu-dit « Les Garennes ». L'intérêt pour la collectivité est de constituer une réserve foncière en prévision de futurs aménagements potentiels en rapport avec le Parc de Mathan.

La parcelle référencée AL 59, d'une contenance de 3 749 m<sup>2</sup> environ, est entièrement couverte dans le PLU de Genas par un Espace Boisé Classé pour la préservation du bois existant. La parcelle référencée AL 66, d'une contenance de 3 367 m<sup>2</sup> environ, est partiellement couverte sur sa partie sud, par ce même Espace Boisé Classé.

Les deux parcelles se situent en zone naturelle (N), et elles intègrent également le périmètre PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains). Ce périmètre approuvé par le Département le 14 février 2014 est assorti d'un programme d'actions destiné à fixer les orientations de gestion en faveur de l'exploitation agricole et de valorisation des espaces naturels à l'horizon 20-30 ans. Ce périmètre rend impossible l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles pour une durée minimum de 15 ans.

Après négociations, la commune a obtenu l'accord en date du 9 juin 2017 de madame Louvier, sur un projet de cession au bénéfice de la Commune pour une valeur vénale de 0,525 euros/m<sup>2</sup>, soit 1 969 euros pour la parcelle AL 59 et 1 769 euros pour la parcelle AL 66.

Cette valeur vénale retenue est en adéquation avec la destination actuelle et future de ces parcelles, ainsi qu'avec la valeur vénale constatée lors des cessions effectuées dans ce périmètre pour des parcelles comparables.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **ACQUIERT de madame Sylviane Louvier par voie de cession amiable, à titre onéreux, la parcelle AL 59, sise au lieu-dit « les Garennes », d'une contenance de 3 749 m<sup>2</sup> environ, identifiée sur le plan ci-joint en annexe, pour un montant de 1 969 euros ;**

✚ **ACQUIERT de madame Sylviane Louvier par voie de cession amiable, à titre onéreux, la parcelle AL 66, sise au lieu-dit « les Garennes », d'une contenance de 3 367 m<sup>2</sup> environ, identifiée sur le plan ci-joint en annexe, pour un montant de 1 769 euros ;**

- ✚ **DIT que les parcelles AL 59 et AL 66 susmentionnées, une fois acquises, seront classées dans le domaine privé communal dans un premier temps, puis dans le domaine public lorsqu'elles seront à l'usage du public ou aménagées pour des missions de service public ;**
- ✚ **DIT que la commune prendra à sa charge les frais de notaire pour les deux acquisitions foncières susmentionnées ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;**
- ✚ **DIT que les crédits seront inscrits à l'article 2111, opération 094, pour les frais de notaire et d'acquisitions foncières.**

\*\*\*\*\*

**2017.04.07 Acquisition d'une section de la parcelle AI 124 sise 50 rue Jean Jaurès**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'accord en date du 08 mai 2017 de monsieur et madame Guy et Brigitte Prat, propriétaires de la parcelle AI 124, sur ce projet de cession.

La commune a demandé à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, dans le cadre de son plan pluriannuel de travaux de voirie, de rénover la rue Jean Jaurès depuis la place Jean Jaurès jusqu'à son intersection avec la rue Jacquard.

Ces travaux ont démarré au mois d'avril 2017 pour une durée escomptée de 4 mois environ. Ils comportent la réfection des réseaux d'eau potable, celle de la chaussée et des accotements. À terme, la circulation sera à sens unique, avec une piste cyclable, en direction de Meyzieu.

Les travaux comprennent peu d'élargissement, mais quelques régularisations du domaine public sont nécessaires pour des parcelles privées, accolées à la voie et déjà ouvertes au public.

C'est le cas d'une petite partie de la parcelle AI 124, d'une superficie de 6 m<sup>2</sup> environ, propriété de monsieur et madame Guy et Brigitte Prat, sise 50 rue Jean Jaurès. En effet, cette section de parcelle à créer est déjà à l'extérieur du mur de clôture de monsieur et madame Prat. Elle est déjà aménagée pour un usage de trottoir.

Après négociations, la commune a obtenu l'accord en date du 08 mai 2017 de monsieur et madame Guy et Brigitte Prat, propriétaire de la parcelle AI 124, sur ce projet de cession à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **ACQUIERT de monsieur et madame Guy et Brigitte Prat, propriétaires de la parcelle AI 124, sise 50 rue Jean Jaurès, par voie de cession amiable, à titre gratuit, une section de la parcelle AI 124 d'origine, d'une contenance de 6 m<sup>2</sup> environ, identifiée sur les plans ci-joints en annexes ;**
- ✚ **DIT que la section de la parcelle AI 124 susmentionnée, une fois acquise, sera classée dans le domaine public de la voirie communale ;**
- ✚ **DIT que la commune prendra à sa charge les frais de notaire et de géomètre pour la division et l'acquisition foncière susmentionnée ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;**
- ✚ **DIT que les crédits seront inscrits à l'article 2112, opération 039, pour les frais de notaire et d'acquisitions foncières.**

\*\*\*\*\*

**2017.04.08 Acquisition d'un bien sans maître – Parcelle cadastrée AS 176 sise chemin de Sur les Vignes**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 3.1.1. Acquisitions gratuites**

L'article 147 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, a modifié le régime juridique des biens vacants et sans maître, notamment, l'article 713 du Code Civil. Désormais, ces biens appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent, sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'État.

Les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Suite à un inventaire des biens présumés sans maître dans le département du Rhône, monsieur le Préfet a demandé en 2016 à la Commune d'engager la procédure de constatation d'absence de propriétaire pour un bien situé chemin de Sur les Vignes, au lieu-dit « Côte Bernard ».

En effet, aucun propriétaire n'est identifié pour le terrain nu, en friche, cadastré AS 176, d'une surface de 1 252 m<sup>2</sup> environ, identifié sur le plan joint en annexe.



Dès lors, après enquête et en l'absence de manifestation d'un particulier, ce bien peut être considéré comme un bien sans maître au sens des dispositions des articles 713 du Code Civil

et L. 1123-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et peut être appréhendé de plein droit par la Commune.

La notification préfectorale du 6 juin 2017 confirme la présomption de la parcelle n° AS 176 sans maître.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **DÉCIDE l'acquisition à titre gratuit par la commune d'un terrain sans maître revenant de plein droit à la collectivité, référencé AS 176, sis chemin de Sur les Vignes au lieu-dit « Côte Bernard » à Genas,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce terrain dans le domaine communal.**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS (27)**

M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY -  
M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD -  
M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - MME MALAVIEILLE -  
MME FARINE - M. MATHON - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD -  
M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - MME MICHON - MME GUENOD  
BRIANDON - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT - M. HAILLANT -  
MME JACQUIN VENDITTI - MME BERGAME - M. DUCATEZ -  
MME CHABOUD

**POUVOIRS (6)**

M. COLLET donne pouvoir à MME BRUN  
MME CATTIER donne pouvoir à MME MARMORAT  
MME BORG donne pouvoir à M. REJONY  
M. ROSSI donne pouvoir à M. GIACOMIN  
MME GALLET donne pouvoir à M. DUCATEZ  
MME JOUAN donne pouvoir à MME CHABOUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

**2017.04.09 Acquisition d'une section de la parcelle ZN 75 pour l'élargissement de la rue de l'Avenir**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'accord en date du 23 mai 2017 de madame VAQUANT, représentante la société MOTOVARIO, propriétaire de la parcelle ZN 75 sur ce projet de cession.

La commune a demandé à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, dans le cadre de son plan pluriannuel de travaux de voiries, de rénover la rue de l'Avenir dont les accotements et la chaussée étaient dégradés à proximité d'EverEst Parc, induisant un contraste de perception très défavorable en entrée de Z.I.





La partie, objet de ces travaux, se situe plus particulièrement entre les intersections avec la rue Salengro et l'avenue des Frères Montgolfier.

Les travaux nécessitent l'élargissement du domaine public, à l'Est de la voie, notamment sur la propriété de la société Motovario, à l'angle du rond point de l'Allemagne référencée ZN 75. Cette parcelle est classée en zone industrielle dans le PLU de Genas. Elle est concernée par un élargissement empiétant de 561 m<sup>2</sup> environ sur sa superficie, selon les plans joints en annexes 1 et 2, identifié par les lots A' et B'.

Une fois acquis par la commune, cet élargissement sera intégré dans le domaine public pour entreprendre son embellissement avec la création d'un trottoir et d'espaces verts, et ainsi achever les travaux de rénovation de cette section de la rue de l'Avenir.

Après négociations, la commune a obtenu l'accord en date du 23 mai 2017 de la société MOTOVARIO, propriétaire de la parcelle ZN 75, sur ce projet de cession pour un montant de 10 000 euros.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

-  **ACQUIERT de la société MOTOVARIO par voie de cession amiable, à titre onéreux, une section de la parcelle ZN 75, longeant la rue de l'Avenir, d'une contenance de 561 m<sup>2</sup> environ, identifiée sur les plans ci-joints en annexes par les lots A' et B', pour un montant de 10 000 euros ;**
-  **DIT que la section de la parcelle ZN 75 susmentionnée, une fois acquise, sera classée dans le domaine public de la voirie communale ;**
-  **DIT que la commune prendra à sa charge les frais de notaire pour l'acquisition foncière susmentionnée ;**
-  **AUTORISE monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;**

✚ **DIT que les crédits seront inscrits à l'article 2112, opération 039, pour les frais de notaire et d'acquisitions foncières.**

\*\*\*\*\*

**2017.04.10 Aliénation de la parcelle communale par voie de cession amiable – Parcelle cadastrée AT 422 sise 28 rue Gambetta**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 3.2.2 Aliénation. Autres**

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015.04.11 en date du 29 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015.05.06 en date du 28 septembre 2015,

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AT 422, sise 28 rue Gambetta, classée dans le domaine privé communal.

Cette parcelle d'une superficie d'environ 268 m<sup>2</sup>, comprend principalement un bâtiment anciennement à usage commercial au rez-de-chaussée, longtemps utilisé successivement par différents restaurateurs, ainsi qu'un étage inexploité, et une petite terrasse à l'arrière du bâtiment.

Cette parcelle, proche de l'angle des rue Gambetta et Jean Jaurès, est classée en zone Uca dans le Plan Local d'Urbanisme de Genas, correspondant à la structure traditionnelle du bourg d'Azieu.

L'emplacement réservé V10, inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme pour l'élargissement de la rue Gambetta, ne prévoit pas de modifier l'alignement au niveau de la parcelle AT 422.

Le bien précité ne faisant pas l'objet d'une valorisation au regard des projets communaux, notamment au vu du coût onéreux des travaux de réhabilitation qui sont à engager, le Conseil municipal a décidé par délibération n° 2015.04.11 en date du 29 juin 2015 de procéder à la vente de ce bien, sous la forme d'une cession amiable, de gré à gré.

A l'époque, le bail commercial n'étant pas encore propriété de la commune, la délibération prévoyait que la mise en vente n'était consentie que sur les murs de la bâtisse, le futur acquéreur devant faire son affaire de la gestion locative des surfaces commerciales avec le bailleur en place, la société La Piste.

Par délibération n° 2015.05.06 en date du 28 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la résiliation amiable du bail commercial avec la société La Piste.

Le local au rez-de-chaussée ne disposant plus d'une destination commerciale, la commune souhaite que le bien soit réhabilité dans son volume actuel pour une destination uniquement d'habitation. L'acquéreur futur pourra créer un ou deux logements accolés, maximum, l'objectif fixé par la commune étant de conserver l'esprit de village et le cachet du bâtiment d'origine.

L'acquéreur, qui sera sélectionné après mise en concurrence, sera dûment informé dans le cahier des charges de cession de ces prescriptions. Il convient d'actualiser les conditions de la vente au moyen d'une nouvelle délibération.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'aliénation de ce bien ;**
- ✚ **SAISI le service des Domaines pour l'évaluation de ce bien ;**
- ✚ **RÉDIGE un cahier des charges, support de la vente, et des formalités de publicité préalable, en lien avec un notaire désigné pour ce faire ;**
- ✚ **DIT que la présente délibération annule et remplace la précédente délibération n 2015.04.11 en date du 29 juin 2015 ;**
- ✚ **DIT que les recettes seront inscrites au chapitre 024.**

\*\*\*\*\*

**2017.04.11      Avenant final à la convention de projet urbain partenarial (PUP) liée a la réalisation des projets immobiliers sis 1 et 2 place François Guigard**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 1.4.1 Partenariat Public-Privé**

Vu e Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4,

Vu la délibération n° 2011-03-01 en date du 23 juin 2011 approuvant la signature d'une convention PUP entre la commune de Genas et la société PRESTIBAT,

Vu la convention PUP entre la Commune de Genas et la société PRESTIBAT signée en date du 12 septembre 2011,

Vu la délibération n° 2016-01-03 en date du 29 février 2016 approuvant la signature de l'avenant récapitulatif à la convention PUP entre la commune de Genas, la société PRESTIBAT et la société Immobilière Rhône Alpes,

Vu l'avenant récapitulatif à la convention PUP entre la Commune de Genas, la société PRESTIBAT et la société Immobilière Rhône Alpes, signé en date du 23 mai 2016,

Vu le projet d'avenant final à la convention ci-annexé.

Par délibération n° 2011-03-01 en date du 23 juin 2011, le Conseil municipal a approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), entre la commune de Genas et la société PRESTIBAT. Cette convention a pour objet la prise en charge financière des équipements publics rendus nécessaires pour l'opération de construction menée à l'origine uniquement par la société PRESTIBAT, sur les parcelles sises 1 et 2 place François Guigard.

Conformément à l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme, cette convention ne peut mettre à la charge du constructeur que la fraction du coût des équipements publics à réaliser, proportionnelle aux besoins des futurs habitants des constructions édifiées dans le périmètre de la convention PUP.

Cette opération se situe, en cœur d'îlot des rues Jean Jaurès et du Pensionnat, accolée à la nouvelle place François Guigard, et comporte les constructions suivantes :

- un immeuble de 14 logements sociaux, sis 2 place François Guigard (anciennement 14 rue Jean Jaurès), sur les parcelles AH 389 et AH 387. Le permis de construire n° PC 069 277 12 00072 a été autorisé le 25 mars 2013 à la société PRESTIBAT, puis transféré le 1<sup>er</sup> aout 2014 à la SA d'HLM « IMMOBILIERE RHÔNE-ALPES, » qui en est le nouveau maître d'ouvrage.
- un immeuble de 29 logements et un local professionnel, sis 1 place François Guigard (anciennement 14-16 rue Jean Jaurès), sur la parcelle AH 379. Le permis de construire n° PC 069 277 11 00112 a été autorisé le 3 septembre 2012 à la société PRESTIBAT, puis transféré le 15 janvier 2013 à la société « SCCV MAELYS ».
- une rampe d'accès privée permettant d'accéder aux sous-sols des immeubles susmentionnés. La rampe est présente sur la parcelle AH 383 et se prolonge en sous-sol par une voie enterrée sur les parcelles AH 382 et AH 386.

Les transferts de permis de construire ont permis aux sociétés SCCV MAELYS et IMMOBILIERE RHÔNE-ALPES d'être maîtres d'ouvrage de leurs immeubles respectifs.

La commune s'est engagée à réaliser les équipements publics suivants :

- la « *place François Guigard (1908-1983)* », sur les parcelles AH 381 et AH 382, accessible au niveau du 14 rue Jean Jaurès. Le parc de stationnement comprend 20 places dont 2 handicapées.
- la « *venelle du Moulin* », sur les parcelles AH 388, AH 378, AH 385, AH 386, AH 384, et AH 394. Cette future coulée verte, en mode doux, est accessible depuis la future place François Guigard. Elle relie la promenade André-Ovide Girier au sud, à la rue Antoine Roybet au nord.

La convention de PUP a été signée le 12 septembre 2011.

En 2015, une élaboration plus avancée et précise des équipements publics en phase AVP du projet communal a modifié les montants des travaux publics, et en conséquence celui de la participation PUP. Les droits et obligations de chaque constructeur et la part de financement des équipements publics qui incombent respectivement à chacune des deux sociétés « SCCV MAELYS » et « IMMOBILIERE RHÔNE ALPES », sur l'ensemble du périmètre du PUP, ont été définis dans l'avenant récapitulatif à la convention PUP initial. Suite à son approbation par délibération du Conseil municipal n° 2016-01-03 en date du 29 février 2016, cet avenant a été signé par les trois parties le 23 mai 2016.

À ce jour, les travaux publics à la charge de la Commune étant achevés et définitivement chiffrés, il convient d'établir conformément à l'article 4 de la convention de PUP, un dernier avenant final, arrêtant le coût définitif global des travaux communaux et la participation définitive qui incombe aux deux sociétés « SCCV MAELYS » et « IMMOBILIERE RHÔNE ALPES ».

Le calendrier prévisionnel des travaux a également été décalé dans le temps du fait des interventions multiples des différents acteurs sur le site dans un espace limité.

Les modifications suivantes, apportées à la convention aux articles 3, 4 et 6, concernent donc le coût et le calendrier des travaux :

- **Article 3 :**

(...)

Ce planning était conditionné par l'avancement des programmes immobiliers privés. Les délais, du fait du retard des programmes susmentionnés ont été modifiés selon la libération des emprises publiques occupées par les entreprises privées. Les travaux d'aménagements publics ont été réceptionnés définitivement en avril 2017.

- **Article 4 :**

(...)

En phase AVP, le montant de la participation totale à la charge des sociétés SCCV MAELYS et IMMOBILIERE RHÔNE-ALPES s'élevait à : **185 411,16 €**.

Le montant définitif de la participation financière due par les sociétés SCCV MAELYS et IMMOBILIERE RHÔNE-ALPES a été calculé au moment de l'achèvement des ouvrages publics, en fonction du coût réel des travaux publics effectués. Cette actualisation est établie selon les décomptes généraux définitifs des entreprises titulaires des lots du marché d'aménagement, validés par la Commune.

Le coût des travaux publics est arrêté à **314 962,88 € TTC**. Le montant définitif de la participation PUP est de **105 878,84 € TTC**. (...)

- **Article 6 :** Le versement de la participation définitive par les sociétés SCCV MAELYS et IMMOBILIERE RHÔNE ALPES est réparti en trois fois :

- Le premier versement de **52 031,98 €**, au plus tôt **après l'obtention** du premier permis de construire purgé de tout recours, autorisé dans le périmètre. L'acompte de 52 031.98 € a déjà été supporté par la société Prestibat.

- Le second versement au plus tard le **1<sup>er</sup> avril 2016** pour un montant de **40 673,61 €**. Ce second versement a été effectué selon la répartition suivante :
  - 14/43° par la société IMMOBILIERE RHÔNE-ALPES : **13 242,57 €**,
  - 29/43° par la société SCCV MAELYS : **27 431,04 €**.
  
- Le solde de la participation, **suite à l'achèvement** des travaux publics, pour un montant prévisionnel de **92 705,58 €** a été actualisé et ramené à **13 173,25 €**. Son paiement sera effectué à réception de la convention signée par l'ensemble des parties. Il est réparti de la manière suivante :
  - 14/43° par la société IMMOBILIERE RHÔNE-ALPES : **4 288,97 €**,
  - 29/43° par la société SCCV MAELYS : **8 884,29 €**.

Par facilité de lecture, il convient de remplacer intégralement la convention PUP initiale et son avenant récapitulatif, par l'avenant final joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 abstentions (*Mme Bergame*), (*M. Ducatez*, *Mme Gallet*, *Mme Jouan*, *Mme Chaboud* – liste « *Unis pour Genas* ») :

- ✚ **APPROUVE le projet d'avenant final à la convention de Projet Urbain Partenarial, annexé à la présente délibération, à intervenir entre la Commune de Genas, la société SCCV MAELYS, et la SA d'HLM IMMOBILIERE RHÔNE-ALPES ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant final à la convention de Projet Urbain Partenarial précité, et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'avenant précité ;**
- ✚ **DIT que l'avenant final à la convention de Projet Urbain Partenarial sera rendu exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie de Genas ;**
- ✚ **DIT que les recettes seront imputées au chapitre 13 du budget principal.**

\*\*\*\*\*

**2017.04.12** **Abrogation de la délibération n° 2016.03.05 relative à la subvention pour l'acquisition en VEFA d'un logement locatif aidé, sis 9 rue Lamartine par l'OPAC du Rhône**  
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

En 2016, l'OPAC du Rhône a sollicité une subvention de la CCEL et de la commune de Genas pour l'acquisition en VEFA d'un logement social de type PLUS pour l'opération menée par la société Prestibat sise 9 rue Lamartine.

Par délibération n° 2016.04.11 du 19 avril 2016, le Conseil communautaire de la CCEL a décidé d'octroyer une subvention communautaire de 18 236 euros à l'OPAC du Rhône. Puis, par délibération n° 2016.03.05 du 27 juin 2016, le Conseil municipal a décidé de lui verser une subvention communale de 1 873,20 euros pour cette même acquisition.

Les conventions, communautaire et communale, relatives au versement de ces subventions étaient en attente de signature avec l'OPAC du Rhône. Toutefois, par courrier du 7 décembre 2016, l'OPAC du Rhône a informé la CCEL qu'il renonçait à cet investissement.

Par délibération n° 2017.02.07 en date du 21 février 2017, le Conseil communautaire de la CCEL a abrogé sa délibération précédente n° 2016.04.11 du 19 avril 2016.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **ABROGE la délibération du Conseil municipal n° 2016.03.05 du 27 juin 2016 ;**

✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à l'exécution de cette décision.**

\*\*\*\*\*

**2017.04.13 Subventions pour la création de logements locatifs aidés – Bailleur social OPAC du Rhône - Opération sise 57 rue de la République**

(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

En application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants, et dans lesquelles les logements locatifs sociaux représentent moins de 25 % du nombre de résidences principales, doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de ces logements, en vue d'atteindre l'objectif de 25 %, en 2025.

La commune de Genas étant soumise à cette obligation, elle octroie des subventions foncières aux bailleurs sociaux, afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (C.C.E.L.), et les organismes collectant pour le « 1 % logement ».

En 2017, l'OPAC du Rhône a sollicité la subvention communale relative à l'opération immobilière réalisée par la société Ceddia Promotion, sise 57 rue de la République.



La société Ceddia Promotion réalise une opération de construction de 4 logements locatifs sociaux dont la répartition sera la suivante :

- 3 logements en P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) comportant trois T3.
- 1 logement P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sous la forme d'un T3.

Les 4 logements sociaux et leurs annexes développent une surface utile totale de 286,80 m<sup>2</sup> ouvrant droit à une subvention communale de 8 604 euros.

Par délibération n° 2017.03.32 en date du 14 mars 2017, la CCEL a octroyé une subvention communautaire pour cette opération en s'appuyant sur cette même surface utile. Le permis de construire a été délivré à la société Ceddia Promotion le 4 mai 2016.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE, au titre de la politique habitat, le versement d'une subvention foncière de 8 604 euros au profit de l'OPAC du Rhône pour son acquisition de 4 logements conventionnés dans l'opération sise 57 rue de la République, menée par la société Ceddia Promotion,**
- ✚ **APPROUVE la convention jointe en annexe relative aux conditions de versement de la subvention et désignée dans la présente délibération, avec l'OPAC du Rhône,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, dont la présente convention, ainsi que la future convention tripartite entre la CCEL, la commune de Genas et l'OPAC du Rhône, relative à la réservation des logements,**
- ✚ **DIT que les crédits sont inscrits à l'article 20422 du budget principal pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'habitat.**

\*\*\*\*\*

**2017.04.14 Subventions pour l'acquisition de logements locatifs aidés – Bailleur social Immobilière Rhône-Alpes – Opération « Villas Barthélémy » sise 1 rue Jacques Brel, opération « Les Terrasses d'Eva » sise 18-20 rue Jean Jaurès, opération sise 9 rue Lamartine, opération sise 2 rue des Tuileries**

(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

**Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement**

En application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants, et dans lesquelles les logements locatifs sociaux représentent moins de 25 % du nombre de résidences principales, doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de ces logements, en vue d'atteindre l'objectif de 25 %, en 2025.

La Commune de Genas étant soumise à cette obligation, elle octroie des subventions foncières aux bailleurs sociaux, afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (C.C.E.L.) et les organismes collectant pour le « 1 % logement ».

En 2017, la société Immobilière Rhône-Alpes a sollicité les subventions communales relatives aux opérations immobilières suivantes :

Opération réalisée par la société Prestibat « Villas Barthélémy » sise 1 rue Jacques Brel :  
Le groupe Prestibat réalise une opération de construction de 28 logements collectifs dont 8 logements locatifs sociaux répartis de la manière :

- 6 logements en P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) comportant 4 T2, 2 T3
- 2 logements en P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sous la forme d'1 T2, et 1 T3

Les 8 logements sociaux et leurs annexes développent une surface utile totale de 423,91 m<sup>2</sup> ouvrant droit à une subvention communale de 12 717 euros.

Par délibération n° 2017-02-09 du 21 février 2017, la CCEL a octroyé une subvention communautaire pour cette opération en s'appuyant sur cette même surface utile. Le permis de construire a été délivré le 11 octobre 2013.

Opération réalisée par la société Prestibat « Les Terrasses d'Eva » sise 18-20 rue Jean Jaurès :

Le groupe Prestibat réalise une opération de construction de 31 logements collectifs dont 9 logements locatifs sociaux répartis de la manière :

- 6 logements en P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) comportant 1 T2, 3 T3, 1 T4, et 1 T5
- 3 logements en P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sous la forme de 2 T2, et 1 T3

Les 9 logements sociaux et leurs annexes développent une surface utile totale de 577,04 m<sup>2</sup> ouvrant droit à une subvention communale de 17 311 euros.

Par délibération n° 2017-02-10 du 21 février 2017, la CCEL a octroyé une subvention communautaire pour cette opération en s'appuyant sur cette même surface utile. Le permis de construire a été délivré le 20 novembre 2015.

Opération réalisée par la société Prestibat sise 9 rue Lamartine :

Le groupe Prestibat réalise une opération de construction de 4 logements accolés dont 1 logement locatif social en P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) sous la forme d'un T3.

Ce logement social et ses annexes développent une surface utile totale de 62,4 m<sup>2</sup> ouvrant droit à une subvention communale de 1 872 euros.

Par délibération n° 2017-02-08 du 21 février 2017, la CCEL a octroyé une subvention communautaire pour cette opération en s'appuyant sur cette même surface utile. Le permis de construire a été délivré le 8 juillet 2014.

Opération réalisée par la société Arcole Développement sise 2 rue des Tuileries :






Le groupe Arcole Développement réalise une opération de construction de 28 logements collectifs dont 4 logements locatifs sociaux répartis de la manière :

- 3 logements en P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) comportant 3 T3
- 1 logement en P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sous la forme d'un T3

Les 4 logements sociaux et leurs annexes développent une surface utile totale de 243,7 m<sup>2</sup> ouvrant droit à une subvention communale de 7 311 euros.

Par délibération n° 2017-04-09 du 18 avril 2017, la CCEL a octroyé une subvention communautaire pour cette opération en s'appuyant sur cette même surface utile. Le permis de construire a été délivré le 24 février 2017.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

-  **APPROUVE, au titre de la politique de l'Habitat, le versement d'une subvention foncière de 12 717 Euros au profit de la société Immobilière Rhône Alpes pour son acquisition de 8 logements conventionnés dans l'opération « Villas Barthélémy », sise 1 rue Jacques Brel, menée par le groupe Prestibat ;**
-  **APPROUVE, au titre de la politique de l'Habitat, le versement d'une subvention foncière de 17 311 Euros au profit de la société Immobilière Rhône Alpes pour son acquisition de 9 logements conventionnés dans l'opération « Les Terrasses d'Eva », sise 18-20 rue Jean Jaurès, menée par le groupe Prestibat ;**
-  **APPROUVE, au titre de la politique de l'Habitat, le versement d'une subvention foncière de 1 872 euros au profit de la société Immobilière Rhône Alpes pour son acquisition de 1 logement conventionné dans l'opération sise 9 rue Lamartine, menée par le groupe Prestibat ;**
-  **APPROUVE, au titre de la politique de l'Habitat, le versement d'une subvention foncière de 7 311 euros au profit de la société Immobilière Rhône Alpes pour son acquisition de 4 logements conventionnés dans l'opération sise 2 rue des Tuileries, menée par le groupe Arcole Développement ;**
-  **APPROUVE la convention jointe en annexe, relative aux conditions de versement de la subvention, désignée dans la présente délibération, avec la société Immobilière Rhône-Alpes ;**

- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers, dont la présente convention, ainsi que les futures conventions tripartites entre la CCEL, la Commune de Genas et la société Immobilière Rhône-Alpes, relatives à la réservation des logements dans chacune des opérations ;
- ✚ **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 6557 pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'Habitat.

\*\*\*\*\*

**2017.04.15**     **Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant**

(Rapporteur : Christiane BRUN)

**Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)**

Vu le décret n° 200-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 portant sur les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 lié aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu les instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et, tout particulièrement, la lettre circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 relative aux conditions de versement de la prestation de service unique aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu les conventions d'objectifs et de financement signées avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône concernant l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant géré par la Ville de Genas ;

Vu la délibération n° 2011.03.15 en date du 23 juin 2011 portant sur l'approbation du Projet Éducatif Local ;

Vu la délibération n° 2015.07.11 en date du 23 novembre 2015 portant sur l'approbation de la charte « Ville amie des enfants » avec l'UNICEF ;

Vu l'évolution des modalités de fonctionnement et de gestion des équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE), des transformations avaient été apportées au règlement de fonctionnement par la délibération n° 2016.02.06 lors du Conseil municipal du 25 avril 2016 ;

Aujourd'hui, de nouvelles dispositions étant à considérer, il est proposé d'inscrire des modifications au règlement de fonctionnement des quatre établissements d'accueil du jeune enfant : Les Frimousses, Les P'tites Quenottes, Les Boutchoux, et Câlincadou.

Annexé à la présente délibération, le règlement de fonctionnement intègre les modifications suivantes :

- **La gestion des heures auprès des familles :**

Les dispositions de la lettre circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 relative aux conditions de versement de la prestation de service unique aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant définissent les modalités de facturation aux familles suivant le mode d'accueil :

- **En cas d'accueil régulier**, toutes les heures de présence réservées sont facturées aux familles (y compris les heures demandées en complément d'horaire de façon occasionnelle), sur le principe que chaque demi-heure entamée sera comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées et arrondies à la demi-heure commencée.
- **En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence**, les actes facturés correspondent aux actes réalisés (heures de présence effective de l'enfant).

Ces modifications entreront en application à compter du 21 août 2017.

Ces différentes structures faisant l'objet d'un financement de la CAF du Rhône, le règlement modifié tient compte des conditions contractualisées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et des conventions signées.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le règlement de fonctionnement des quatre établissements d'accueil du jeune enfant : Les Frimousses, Les P'tites Quenottes, Les Boutchoux, et Câlincadou, applicable à compter du 21 août 2017.**

\*\*\*\*\*

**2017.04.16 Règlement de fonctionnement de la ludothèque municipale l'Arcade**

(Rapporteur : Christiane BRUN)

**Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)**

Vu les conventions d'objectifs et de financement signées avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône concernant la prestation de service Enfance-Jeunesse (PSEJ) ;

Vu la délibération n° 2011.03.15 en date du 23 juin 2011 portant sur l'approbation du Projet Éducatif Local ;

Vu la délibération n° 2015.07.11 en date du 23 novembre 2015 portant sur l'approbation de la charte « Ville amie des enfants » avec l'UNICEF ;

La Municipalité a la volonté de tendre vers une offre culturelle cohérente, notamment au regard des missions similaires de la ludothèque et de la médiathèque vis-à-vis des publics.

Il est proposé que la ludothèque et la médiathèque deviennent un seul et même équipement municipal, et non plus deux entités séparées. Le rapprochement des deux structures signifie que le jeu est désormais considéré comme un support analogue aux autres. Celui-ci permettra d'amener, à la ludothèque, un autre public à culture littéraire (adulte, retraité) et, inversement, d'amener, à la médiathèque, un public jeune.

Une seule et même gestion permettra de renforcer les actions partenariales, déjà existantes : des temps forts : Journée nationale du jeu, Fête de la science, ...) et des actions régulières : un samedi par mois, un jeu à la médiathèque en lien avec la littérature...). Les événements nationaux ou locaux permettront également de proposer une programmation commune (Festival Quai du polar...).

D'un point de vue organisationnel, le changement de logiciel de la médiathèque, au premier semestre 2017, a été l'occasion de mettre en place un support informatique commun pour la médiathèque et la ludothèque. À l'identique des livres, une table d'indexation référence les jeux.

Il est proposé également de mettre à disposition des publics une trentaine de jeux qui sera stockée et intégrée au service de prêt de la médiathèque.

Annexé à la présente délibération, le règlement intérieur de la ludothèque L'Arcade précise que la ludothèque et la médiathèque ne forment plus qu'un seul équipement public, avec un seul abonnement, dont les tarifs restent inchangés.

Ces modifications s'appliqueront à compter du 21 août 2017.

Ces structures faisant l'objet d'un financement de la CAF du Rhône, le règlement modifié tient compte des conditions contractualisées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et des conventions signées.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **D'APPROUVER le nouveau règlement de fonctionnement de la ludothèque L'Arcade, applicable à compter du 21 août 2017.**

\*\*\*\*\*

**2017.04.17** **Règlement intérieur de la médiathèque « Le jardin des lecteurs »**  
(Rapporteur : Patrick LAVIÉVILLE)

**Nomenclature : 8.9. Culture**

La Municipalité a la volonté de tendre vers une offre culturelle plus riche, plus diversifiée et plus ouverte au regard des missions similaires de loisirs partagées par la ludothèque et la médiathèque, vis-à-vis des publics. Aussi, à terme, le projet est de fondre la ludothèque et la médiathèque en un seul et même établissement.

Un prêt de jeux de société organisé à la médiathèque pourrait notamment apporter une autre image à la structure, la rendant plus attractive, plus moderne et plus conviviale auprès du jeune public (adolescents). Avec celui-ci, la médiathèque offrirait un nouveau service, plus ludique, favorisant les rencontres intergénérationnelles, les échanges et des moments fédérateurs grâce à des animations originales, mêlant la pratique du jeu et la littérature.

La ludothèque, comme la médiathèque, se doivent de répondre à des enjeux de « vivre ensemble » et de cohésion sociale entre tous les genassiens quel que soit leur âge et leur statut. La principale mission de ces deux équipements est de contribuer à faciliter l'accès aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population en assurant un libre accès aux différentes formes d'expression culturelle à partir de supports variés : texte, image et son. Un des objectifs de la médiathèque est d'être un lieu de sociabilité et d'échange au sein de la cité afin de favoriser l'insertion de tous dans la société et l'égalité des chances, par la mise à disposition de ressources pluralistes.

Il est proposé que la ludothèque et la médiathèque accentuent leur coopération en permettant le prêt de jeux au sein de la médiathèque. Cette nouvelle offre a vocation à amener à la ludothèque le public de la culture littéraire (adulte, retraité) et, inversement, à faire venir, à la médiathèque, un public plus jeune.

Par ailleurs, ce rapprochement renforcera et intensifiera les actions partenariales, déjà engagées : Journée nationale du jeu, Fête de la Science. Des actions plus régulières seront également menées. Les événements nationaux ou locaux permettront également de travailler sur une programmation commune (Festival Quai du Polar, Journées du Patrimoine...).

Aussi, il est proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la médiathèque « Le jardin des lecteurs » fusionne avec la ludothèque, en permettant notamment aux lecteurs d'emprunter un ou plusieurs jeux sur la même carte d'abonnement.

D'un point de vue organisationnel, les jeux achetés par la ludothèque seront intégrés au catalogue information de la médiathèque.

Annexé à la présente délibération, le règlement intérieur de la médiathèque « Le Jardin des lecteurs » précise que la ludothèque et la médiathèque ne formeront plus qu'une seule entité, avec un seul abonnement, dont les tarifs restent inchangés.

Ces modifications s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement de la médiathèque « Le jardin des lecteurs », applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

\*\*\*\*\*

**2017.04.18**      **Médiathèque – Charte des dons de documents**  
(Rapporteur : Patrick LAVIÉVILLE)

**Nomenclature : 8.9. Culture**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2014.02.46 du 9 avril 2014, portant délégation d'attribution du Conseil municipal au maire, notamment le 9° autorisant monsieur le Maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Actuellement, la médiathèque « Le jardin des lecteurs » n'accepte pas le don de documents par des habitants à la Ville. Cependant, cette dernière est régulièrement sollicitée à ce sujet par des particuliers qui souhaiteraient faire don à la commune d'ouvrages personnels dans l'intention de les partager avec le plus grand nombre de lecteurs.

Le don de livres et d'ouvrages de genassiens permettrait de nourrir en documents la sève littéraire du futur « arbre à livres » et d'agrémenter le « Jardin des murmures ».

Par la nature de ce projet littéraire, la commune participerait à développer le goût de la lecture auprès de tous les types de publics grâce à ces actions de collecte et de redistribution libre de documents.

La Municipalité a la volonté de s'engager à encourager les démarches citoyennes, solidaires et de cohésion sociale, qui visent à inciter au plaisir de la lecture, seul(e) ou à plusieurs, en tous lieux et à tout moment de la journée, sans contraintes et selon l'envie de chacun.


Par conséquent, il est proposé d'autoriser le don de livres et d'ouvrages de particuliers à la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Afin d'organiser les donations et d'éviter de possibles dérives, les ouvrages devront répondre aux critères d'éligibilité ci-dessous :

- Ils devront être accessibles à tous les publics, de la petite enfance aux seniors.
- Ils pourront être composés de livres documentaires, de revues et de beaux livres dans tous les domaines : la photographie, le sport, la cuisine, la santé, les ouvrages pratiques, d'informatique, de cuisine, de jardinage, sur le « vivre ensemble », les livres d'histoire, de géographie, sur les loisirs, la peinture, la nature, de philosophie et de littérature, etc.
- Ils pourront également être des ouvrages de fiction pour tous les publics : livres de poésie, romans, bandes-dessinées, textes de théâtre, partitions de musique etc.

L'édition de tous ces supports devra être inférieure à 7 ans, sauf ouvrage remarquable. Des meubles dédiés spécialement à l'accueil de ces dons seront placés dans la ruelle située devant la médiathèque, afin que les Genassiens puissent déposer leurs livres à toute heure de la journée.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **AUTORISE l'acceptation de dons de documents au profit de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, conformément aux dispositions inscrites dans la Charte annexée à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**2017.04.19 Approbation des comptes de gestion 2016 du budget principal et des budgets annexes**  
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

**Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (Compte de gestion)**



Le compte de gestion est le document produit par le comptable qui retrace l'ensemble de l'exécution budgétaire de la commune après l'enregistrement de tous les mandats et titres émis par la commune.

Sont présentés en annexe de cette délibération les états II-1 et II-2 des documents produits par le comptable. Ils reprennent par section l'exécution financière de l'exercice ainsi que les résultats qui en découlent.

Les résultats de clôture de l'exercice 2016 sont les suivants :

- Budget principal :
  - Section de fonctionnement : + 10 823 179,89 euros
  - Section d'investissement : - 5 134 270,70 euros
- Budget annexe eau potable :
  - Section de fonctionnement : + 627 183,01 euros
  - Section d'investissement : + 189 723,76 euros
- Budget annexe assainissement :
  - Section de fonctionnement : + 1 534 377,43 euros
  - Section d'investissement : + 189 215,25 euros
- Budget annexe baux commerciaux :
  - Section de fonctionnement : + 128 058,22 euros
  - Section d'investissement : + 1 629,00 euros

L'exécution budgétaire et les résultats enregistrés aux comptes de gestion sont, pour chaque budget, conformes avec les comptes administratifs qui vous seront présentés ultérieurement.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 abstentions (*Mme Bergame*), (*M. Ducatez*, *Mme Gallet*, *Mme Jouan*, *Mme Chaboud* - liste « *Unis pour Genas* ») :

 **APPROUVE les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes tels que présentés et transmis par le comptable public.**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS (25)**

MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY - M. GIACOMIN -  
MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE -  
M. LAMOTHE - MME ULLOA - MME MALAVIEILLE - MME FARINE -  
M. MATHON - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD - M. SORRENTI -  
MME JURKIEWIEZ - MME MICHON - MME GUENOD BRIANDON -  
M. CHAMPEAU - M. HAILLANT - MME JACQUIN VENDITTI -  
MME BERGAME - M. DUCATEZ - MME CHABOUD

**ABSENT (1)**

M. VALÉRO

**POUVOIRS (7)**

M. COLLET donne pouvoir à MME BRUN  
MME CATTIER donne pouvoir à MME MARMORAT  
MME BORG donne pouvoir à M. REJONY  
M. PLANCKAERT donne pouvoir à MME THÉVENON  
M. ROSSI donne pouvoir à M. GIACOMIN  
MME GALLET donne pouvoir à M. DUCATEZ  
MME JOUAN donne pouvoir à MME CHABOUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 32

**2017.04.20 Compte administratif 2016 du budget principal et des budgets annexes**

(Rapporteurs : Daniel VALÉRO et Nathalie THÉVENON)

**Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (Compte administratif)**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les articles L. 2121-14, L. 2121-31 et L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif est le document qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice écoulé. Il a pour objectif d'arrêter les comptes de la commune et les résultats qui en découlent. Son approbation doit intervenir avant le 30 juin de chaque année.

Les éléments issus des maquettes réglementaires peuvent être synthétisés de la manière suivante :

• **Budget principal :**

Section de fonctionnement	
Dépenses	17 132 387,02 €
Recettes	20 369 391,36 €
<b>Résultat propre à l'exercice</b>	<b>3 237 004,34 €</b>
Résultat reporté de l'exercice 2015	7 586 175 ,55 €
<b>Résultat cumulé 2016</b>	<b>10 823 179,89 €</b>

Section d'investissement	
Dépenses	20 235 652,32 €
Recettes	15 618 931,68 €
<b>Résultat propre à l'exercice</b>	<b>-4 616 720,64 €</b>
Résultat reporté de l'exercice 2015	-517 550,06 €
<b>Résultat cumulé 2016</b>	<b>-5 134 270,70 €</b>
Reste à réaliser dépenses	1 894 332,08 €
Reste à réaliser recettes	73 080,98 €

• **Budget annexe eau potable :**

Section de fonctionnement	
Dépenses	115 975,65 €
Recettes	249 247,32 €
<b>Résultat propre à l'exercice</b>	<b>133 271,67 €</b>
Résultat reporté de l'exercice 2015	493 911,34 €
<b>Résultat cumulé 2016</b>	<b>627 183,01 €</b>
Section d'investissement	
Dépenses	202 900,89 €
Recettes	263 958,96 €
<b>Résultat propre à l'exercice</b>	<b>61 058,07 €</b>
Résultat reporté de l'exercice 2015	128 665,69 €
<b>Résultat cumulé 2016</b>	<b>189 723,76 €</b>
Reste à réaliser dépenses	7 004,52 €
Reste à réaliser recettes	0,00 €

• **Budget annexe assainissement :**

Section de fonctionnement	
Dépenses	134 942,87 €
Recettes	268 207,62 €
<b>Résultat propre à l'exercice</b>	<b>133 264,75 €</b>
Résultat reporté de l'exercice 2015	1 401 112,68 €
<b>Résultat cumulé 2016</b>	<b>1 534 377,43 €</b>
Section d'investissement	
Dépenses	137 532,99 €
Recettes	113 575,35 €
<b>Résultat propre à l'exercice</b>	<b>- 23 957,64 €</b>
Résultat reporté de l'exercice 2015	213 172,89 €
<b>Résultat cumulé 2016</b>	<b>189 215,25 €</b>
Reste à réaliser dépenses	14 700,44 €
Reste à réaliser recettes	0,00 €

• **Budget annexe baux commerciaux :**

Section de fonctionnement	
Dépenses	31 629,00 €
Recettes	28 259,71 €
<b>Résultat propre à l'exercice</b>	<b>-3 369,29 €</b>
Résultat reporté de l'exercice 2015	131 427,51 €
<b>Résultat cumulé 2016</b>	<b>128 058,22 €</b>

Section d'investissement	
Dépenses	0,00 €
Recettes	4 205,15 €
<b>Résultat propre à l'exercice</b>	<b>4 205,15 €</b>
Résultat reporté de l'exercice 2015	-2 576,15 €
<b>Résultat cumulé 2016</b>	<b>1 629,00 €</b>
Reste à réaliser dépenses	0,00 €
Reste à réaliser recettes	0,00 €

Ces montants sont conformes avec les comptes de gestion vus précédemment.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire se retire de la séance et le Conseil municipal élit son président, M.LAMOTHE.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 5 abstentions (*Mme Bergame*), (*M. Ducatez*, *Mme Gallet*, *Mme Jouan*, *Mme Chaboud* - liste « *Unis pour Genas* ») :

**APPROUVE les comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes tels que présentés ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS (26)**

M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY -  
M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD -  
M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - MME MALAVIEILLE -  
MME FARINE - M. MATHON - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD -  
M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - MME MICHON - MME GUENOD  
BRIANDON - M. CHAMPEAU - M. HAILLANT - MME JACQUIN VENDITTI  
MME BERGAME - M. DUCATEZ - MME CHABOUD

**POUVOIRS (7)**

M. COLLET donne pouvoir à MME BRUN  
MME CATTIER donne pouvoir à MME MARMORAT  
MME BORG donne pouvoir à M. REJONY  
M. PLANCKAERT donne pouvoir à MME THÉVENON  
M. ROSSI donne pouvoir à M. GIACOMIN  
MME GALLET donne pouvoir à M. DUCATEZ  
MME JOUAN donne pouvoir à MME CHABOUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 33

**2017.04.21 Affectation du résultat 2016 du budget principal et des budgets annexes**  
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

**Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (affectation du résultat)**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017.04.20 approuvant les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2016,


L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit qu'après l'approbation du compte administratif, il appartient à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats constatés pour l'exercice 2016.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté :

- En priorité, en réserve pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent. Elle correspond à la somme du déficit d'investissement constaté et du solde des restes à réaliser.

- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserve.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 abstentions (*Mme Bergame*), (*M. Ducatez*, *Mme Gallet*, *Mme Jouan*, *Mme Chaboud* – liste « *Unis pour Genas* ») :

 **AFFECTE le résultat excédentaire de fonctionnement 2016 du budget principal comme suit :**


- **6 955 521,80 euros au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement 2016 de la section d'investissement,**
- **3 867 658,09 euros au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »,**

 **AFFECTE le résultat excédentaire de fonctionnement 2016 du budget annexe eau comme suit :**

- **627 183,01 euros au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »,**

 **AFFECTE le résultat excédentaire de fonctionnement 2016 du budget annexe assainissement comme suit :**

- **1 534 377,43 euros au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »,**

 **AFFECTE le résultat excédentaire de fonctionnement 2016 du budget annexe baux commerciaux comme suit :**

- **128 058,22 euros au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».**

\*\*\*\*\*

**2017.04.22     Décision modificative n° 2 du budget principal 2017 – Décision modificative n°1 des budgets annexes 2017**

(Rapporteurs : Nathalie THÉVENON et Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (Décisions modificatives)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III relatif aux finances communales,

Vu la délibération n° 2016.06.09 du 16 décembre 2016 portant approbation du budget principal 2017 et de ses budgets annexes,

Vu la délibération n° 2017.04.21 portant affectation des résultats de l'exercice 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative au budget des services publics locaux industriels et commerciaux.

Pour faire suite au compte administratif, la commune doit reprendre dans le budget 2017 les résultats arrêtés pour 2016 et leur affectation. À cette occasion, il est également proposé l'ajustement, la suppression ou l'ouverture de crédits supplémentaires.

La décision modificative proposée est la suivante :

**1) Pour le budget principal :**

La décision modificative s'équilibre à 12 226 560,87 euros répartis comme suit :

- 4 140 658,09 euros pour la section de fonctionnement ;
- 8 085 902,78 euros pour la section d'investissement.

a) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont à ajuster comme suit :

- reprise dans le budget au chapitre 002 de l'excédent de fonctionnement reporté pour 3 867 658,09 euros ;
- diminution de 50 000 euros du produit attendu pour la fiscalité directe suite aux notifications des bases fiscales ;
- ajustement à la hausse des compensations fiscales pour 39 000 euros, dont + 45 000 euros pour les compensations relatives à la taxe d'habitation (prolongation de l'exonération pour les redevables bénéficiant de la demi-part de quotient familial accordée aux contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs, vivant seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant moins de cinq ans) et - 6 000 euros pour la Dotation Unifiée des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle ;
- inscription de 20 000 euros au titre du FCTVA éligibles pour les dépenses N-1 réalisées pour l'entretien des bâtiments publics, l'imputation comptable ayant été créée par la dernière modification de l'instruction M14 ;
- reprise d'une provision pour litige constituée depuis 2015 dans lequel le jugement rendu par le tribunal est favorable à la commune (264 000 euros).

b) Dépenses de fonctionnement

Sur le chapitre 011 « charges à caractères générales », le complément à apporter est de 81 280 euros et correspond aux ajustements suivants :

- la diminution du budget énergie – électricité de 50 000 euros ;
- l'inscription à l'article 611 d'une somme de 78 000 euros consolidant l'externalisation de la gérance informatique de la commune et la sollicitation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un nouveau marché d'infogérance ;
- un complément à l'article 617 pour l'audit réalisé pour l'entretien des bâtiments (+ 15 000 euros - le montant global n'était pas connu au moment du budget primitif) et l'équivalent de la phase 1 pour la prestation de l'AMO pour le renouvellement de la DSP, celle-ci n'ayant pu être rattachée à l'exercice 2016 suite au décalage de la prestation réalisée (10 380 euros) ;
- un complément de 10 500 euros sur le budget fêtes et cérémonies et correspondant aux recettes des partenaires de Noël à la place 2016 ;
- un complément pour le parc automobile géré par la Direction des Moyens Généraux (entretien des véhicules et location) de 15 000 euros ;
- le montant pour l'adhésion du CCAS au fichier commun pour 2 400 euros, celle-ci ayant été approuvée au Conseil municipal du mois de février 2017.

Sur le chapitre 012 « charges du personnel », est consolidée l'externalisation de la gérance informatique par la suppression des crédits relatifs à la rémunération des agents ayant mutés en cours d'année (- 50 000 euros).

Sur le chapitre 014 « atténuation de produits », il est nécessaire d'inscrire le prélèvement majoré effectué au titre de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et à la Rénovation Urbaine, pour un montant de 321 000 euros. En effet, la commune ne justifie pas, pour le moment, de suffisamment de dépenses déductibles (moins-value dans le cadre de cessions de terrain, subventions, ...) pour couvrir l'intégralité du montant de l'amende SRU, contraignant par conséquent au paiement des sommes. De plus, la contribution au redressement des finances publiques doit être abondée de 3 000 euros par rapport à la prévision faite au BP 2017. Elle s'élèvera finalement à 184 122 euros.

Sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles », il vous est proposé de régulariser les subventions exceptionnelles votées depuis le début de l'année (1 800 euros), ainsi que le complément approuvé dans la délibération n° 2017.03.03 du 24 avril 2017 de 5 000 euros.

Pour les opérations d'ordre, le virement à la section d'investissement est abondé de 3 578 578,09 euros et un complément de 200 000 euros est à apporter pour l'amortissement des immobilisations.

c) Dépenses d'investissement

Au chapitre 001, il est nécessaire de reprendre le déficit d'investissement 2016 constaté au compte administratif pour 5 134 270,70 euros.

Des ajustements de crédits sont opérés concernant les dépenses d'équipement :

- au chapitre 20, est à inscrire le budget nécessaire à la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la rue Gambetta pour 145 000 euros.

Il est rappelé que cette opération reprend en partie les travaux de voiries à prendre en charge par la CCEL et dont la délégation de la maîtrise d'ouvrage a été délibérée au Conseil municipal du 24 avril 2017 ;

- au chapitre 21, l'ajustement est de 392 900 euros. Il concerne par exemple l'ouverture de crédits pour la création d'un chemin piétonnier en lieu et place de l'actuel Cure de Genas (53 000 euros), la démolition et le désamiantage du bâti sur la parcelle AN 1 rue de l'Industrie (23 000 euros), un complément pour le désamiantage du bâti sur le futur jardin des murmures (51 000 euros), un complément de budget pour la salle du Conseil suite à la notification des marchés (64 000 euros) ou encore des travaux liés à l'élargissement de voirie ou la mise en séparatif du réseau unitaire rue du Repos (122 000 euros). Des crédits sont également ouverts pour divers travaux d'entretien sur le patrimoine de la commune ;
- au chapitre 204, est ajusté à la baisse le budget pour les subventions octroyées dans le cadre de la construction de logement social, suite à la modification de certains projets ;
- Au chapitre 23, est proposé un budget pour le versement d'avance forfaitaire dans le cadre de marchés de travaux (30 000 euros) ;
- Sur l'article 4581, il y a lieu d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de travaux réalisés pour le compte de la CCEL (place Ronshausen et rue Marcel Gonzales). Un montant équivalent est également ouvert en recette au compte 4582.

Concernant les autorisations de programmes / crédits de paiement, les modifications pour l'exercice 2017 sont les suivantes :

- AP 201401 Halle des sports : + 48 400 euros (travaux complémentaires phase 2) ;
- AP 201402 tennis rue du Repos : + 10 000 euros (finalisation de l'opération) ;
- AP 201601 quartier des allées Ferrier et abords : + 5 000 euros (diagnostic amiante avant démolition du 4 rue de la République) ;
- AP 201602 Centre Bourg de Vurey : - 50 000 euros (décalage de l'étude de programmation sur 2018)
- AP 201603 Complexe sportif Marcel Gonzales : - 276 000 euros (ré-imputation d'une partie de l'opération à l'article 4581 formalisant les travaux réalisés pour le compte de la CCEL)
- AP 201604 rue de la République : - 100 000 euros (décalage de la maîtrise d'œuvre sur 2018).

Sont également à reprendre dans le budget 2017, les restes à réaliser 2016 pour un montant de 1 894 332,08 euros.

Enfin, est à inscrire la contrepartie de la reprise de la provision vue ci-avant en recette de fonctionnement.



d) Recettes d'investissement

Au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés, et faisant suite au vote du compte administratif, il y a lieu d'inscrire l'affectation du résultat correspondant au besoin de financement 2016 de la section d'investissement pour 6 955 521,80 euros.

Les opérations pour compte de tiers, concernant les maîtrises d'ouvrage unique conclues pour les travaux sur la rue Marcel Gonzalès et sur la place de Ronshausen, impactent à la hausse les recettes pour respectivement 326 000 euros et 295 000 euros, inscrits sur l'article 4582.

Sont également budgétées les contreparties des opérations d'ordre évoquées en dépenses de fonctionnement.

Sont repris dans le budget 2017 les restes à réaliser 2016 constatés en recettes pour 73 080,98 euros.

Enfin, le volume d'emprunts prévisionnels est à diminuer de 3 342 278,09 euros.

**2) Pour le budget annexe de l'eau potable**

L'ajustement proposé par la présente décision s'équilibre à 1 229 089,78 euros :

- 627 183,01 euros pour la section de fonctionnement ;
- 601 906,77 euros pour la section d'investissement.

Est inscrite la reprise dans le budget 2017 des résultats 2016 constatés au compte administratif :

- 627 183,01 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement ;
- 189 723,76 euros au compte 001 en recettes d'investissement ;
- un volume de restes à réaliser 2016 en dépenses d'investissement pour 7 004,52 euros.

Afin d'équilibrer le budget, des provisions sont inscrites tant en dépenses de fonctionnement que d'investissement :

- 15 000 euros à l'article 6063 fournitures d'entretien et de petit équipement ;
- 200 000 euros à l'article 61523 entretien et réparation du réseau ;
- 200 000 euros à l'article 203 frais d'études ;
- 394 902,25 euros à l'article 2158 installations, matériels et outillages techniques.

Enfin, l'autofinancement est abondé de 412 183,01 euros (chapitre 021 et 023).

**3) Pour le budget annexe assainissement**

L'ajustement proposé par la présente décision s'équilibre à 3 042 970,11 euros :

- 1 534 377,43 euros pour la section de fonctionnement ;
- 1 508 592,68 euros pour la section d'investissement.

Est inscrite la reprise dans le budget 2017 des résultats 2016 constatés au compte administratif :

- 1 534 377,43 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement ;
- 189 215,25 euros au compte 001 en recettes d'investissement ;
- un volume de restes à réaliser 2016 en dépenses d'investissement pour 14 700,44 euros.

Afin d'équilibrer le budget, des provisions sont inscrites tant en dépenses de fonctionnement que d'investissement :

- 15 000 euros à l'article 6063 fournitures d'entretien et de petit équipement ;
- 200 000 euros à l'article 61523 entretien et réparation du réseau ;
- 200 000 euros à l'article 203 frais d'études ;
- 1 293 892,24 euros à l'article 2158 installations, matériels et outillages techniques.

Enfin, l'autofinancement est abondé de 1 319 377,43 euros (chapitre 021 et 023).

#### **4) Pour le budget des baux commerciaux**

L'ajustement proposé par la présente décision s'équilibre à 289 745,44 euros :

- 158 058,22 euros pour la section de fonctionnement ;
- 131 687,22 euros pour la section d'investissement.

Est inscrite la reprise dans le budget 2017 des résultats 2016 constatés au compte administratif :

- 128 058,22 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement ;
- 1 629 euros au compte 001 en recettes d'investissement ;

De plus, il y a lieu de constater au chapitre des recettes exceptionnelles le pas-de-porte défini dans le bail conclu entre la commune et le locataire du local commercial sis place Jean Jaurès (30 000 euros), ainsi que le dépôt de garantie que ce dernier versera pour 2 000 euros (article 165).

Afin d'équilibrer le budget, des provisions sont inscrites tant en dépenses de fonctionnement que d'investissement :

- 30 000 euros à l'article 61528 entretien des bâtiments ;
- 131 687,22 euros à l'article 2135 installations générales et agencements des bâtiments.

Enfin, l'autofinancement est abondé de 128 058,22 euros (chapitre 021 et 023).

En annexe figurent des tableaux récapitulatifs pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 voix contre (Mme Bergame), (M. Ducatez, Mme Gallet, Mme Jouan, Mme Chaboud – liste « Unis pour Genas ») :

✚ **APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2017 ;**

✚ **APPROUVE la décision modificative n° 1 des budgets annexes eau potable, assainissement et baux commerciaux pour l'exercice 2017.**

\*\*\*\*\*

**2017.04.23 Autorisations de Programme et Crédit de Paiement - Modifications**  
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

**Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires (AP/CP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération n° 2016.06.09 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 2017.04.22 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment son tome II.

Faisant suite au vote de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2017, il y a lieu d'ajuster les Autorisations de Programme et Crédit de Paiement (APCP) suivantes :

• **AP n° 201401 Réhabilitation de la halle des sports**

Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
2 529 235,74 €	24 267,88 €	134 160,44 €	1 627 407,42 €	741 400 €	2 000 €

• **AP n° 201402 Aménagement des tennis rue du Repos**

Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
2 258 641,64 €	0 €	48 555 €	2 081 086,64 €	129 000 €

• **AP n° 201403 Maison de toutes les générations**

Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
2 800 000 €	73 865,56 €	4 260 €	74 965,12 €	1 835 000 €	808 111 €	3 798,32 €

• **AP n° 201501 Restructuration de l'église de Genas**

Montant AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
2 203 000 €	0 €	56 512,76 €	1 386 000 €	755 487,24 €	5 000 €

• **AP n° 201601 Aménagement du quartier des allées Ferrier et abords**

Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
2 230 000 €	295 000 €	1 835 000 €	98 000 €	2 000 €

• **AP n° 201602 Aménagement d'un centre-bourg à Vurey**

Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
1 400 000 €	0 €	100 000 €	1 290 000 €	10 000 €

• **AP n° 201603 Réaménagement du complexe Marcel Gonzales**

Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
2 224 000 €	794 000 €	1 030 000 €	100 000 €	300 000 €

• **AP n° 201604 Réaménagement de la rue de la République**

Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
2 800 000 €	50 000 €	2 550 000 €	200 000 €

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 abstentions (Mme Bergame), (M. Ducatez, Mme Gallet, Mme Jouan, Mme Chaboud – liste « Unis pour Genas ») :

- ✚ **RÉVISE les autorisations de programme et leurs crédits de paiement tels que présentées ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

**2017.04.24 Cession aux enchères - Véhicule**  
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

**Nomenclature : 3.2.2. Autres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Genas a passé un contrat avec le site de vente aux enchères en ligne Agorastore, lequel autorise une collectivité territoriale à vendre aux enchères des biens mobiliers ou immobiliers à d'autres collectivités, des entreprises ou des particuliers.

Pour sa première vente, la Ville de Genas a mis en ligne un véhicule Ford Transit dont la commune n'a plus besoin, le moteur étant hors service. Cette vente était réservée exclusivement à des professionnels.

Le prix initial de vente aux enchères était de 2 000 euros TTC au 6 avril 2017. Lors de la clôture des enchères le 7 juin 2017, le prix de vente s'élevait à 6 850 euros TTC.

L'acheteur ayant déposé la meilleure offre financière est le Garage de Joutecrot, situé 451 route de Longsard – 69400 ARNAS.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE la vente au profit du Garage de Joutecrot pour un montant de 6 850 euros TTC ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à accomplir toute démarche permettant de finaliser la vente ;**
- ✚ **IMPUTE la recette à l'article 775.**

\*\*\*\*\*

**2017.04.25 Modification de la délibération n° 2016.06.14 portant adoption des tarifs communaux**

(Rapporteurs : Nathalie THÉVENON & Patrick LAVIÉVILLE)

**Nomenclature : 7.1.4 Tarifs des services publics**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-18 et L. 2131-2,

Vu la délibération n° 2014.02.46 du 09 avril 2014 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2016.06.14 du 19 décembre 2016 relative aux tarifs communaux, et les délibérations n° 2017.01.21 du 27 février 2017 et n° 2017.03.11 du 24 avril 2017 la modifiant,

Vu la décision du maire n° 2015-D-001 en matière de tarification des services municipaux,

Considérant qu'il convient de simplifier et d'uniformiser la politique tarifaire de la ville concernant notamment les services culturels et sportifs,

Considérant qu'une mise à jour des tarifs est nécessaire compte-tenu du programme de la saison culturelle 2017-2018,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption des tarifs culturels pour la saison 2017-2018.

**1) Tarifs du Neutrino**

Afin de tenir compte du coût que peut engendrer l'organisation de certains spectacles (en particulier soirée cabaret avec repas à la salle Anquetil), une nouvelle catégorie de tarif a été ajoutée, dénommée « tarif A+ ».

### **A) Catégories de tarifs :**

Les spectacles de la saison culturelle au Neutrino sont donc répartis en **quatre catégories tarifaires** :

- **Tarif A+** : dîner-spectacle dans des conditions particulières,
- **Tarif A** : tête d'affiche,
- **Tarif B** : spectacles tout public « classiques »,
- **Tarif C** : spectacles jeune public,

Pour chaque catégorie, il est proposé un tarif plein, un tarif réduit et un tarif enfant, avec une distinction entre les habitants de Genas et les « extérieurs ».

Le **tarif réduit** est appliqué, sur présentation de justificatifs :

- aux étudiants de moins de 26 ans,
- aux demandeurs d'emploi,
- aux bénéficiaires du RSA,
- aux groupes de plus de 10 personnes,
- aux porteurs de la carte Cezam,
- aux bénéficiaires du nouveau « PASS' Région », qui remplace le dispositif de la carte M'ra depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017.
- aux porteurs des cartes Ech(os) du festival Guitares,
- aux spectateurs de plus de 60 ans

Le **tarif enfant** est appliqué aux spectateurs de moins de 12 ans.

### **Cas particulier des séances scolaires et périscolaires :**

Concernant la tarification spécifique appliquée aux élèves lors des séances scolaires, il convient de préciser les points suivants :

- les spectacles de Noël proposés aux enfants des quatre crèches municipales et des quatre écoles publiques de Genas (maternelles et élémentaires) sont offerts aux enfants par la commune.
- les spectacles proposés sur le temps périscolaires sont offerts aux enfants inscrits aux ateliers récréatifs dans les quatre écoles publiques (élémentaires et maternelles) de Genas.
- les spectacles proposés dans le cadre des ateliers récréatifs pourront être ouverts aux élèves des structures privées (notamment école Jeanne d'Arc, IME) ou aux collèges dans la limite des places disponibles. Dans ce cadre, la commune facturera à l'établissement les places pour les élèves non domiciliés à Genas, au tarif scolaire tel qu'indiqué dans le tableau ci-après. Les places des encadrant ne seront pas facturées.
- Les spectacles de Noël proposés aux élèves des établissements privés (notamment écoles et collège Jeanne d'Arc, IME) seront facturés à l'établissement pour les élèves non domiciliés à Genas, au tarif scolaire tel qu'indiqué dans le tableau ci-après.
- Un tarif scolaire unique sera appliqué pour les élèves des écoles et collèges en séances scolaires.

### **B) Formules d'abonnements**

Les formules d'abonnements pour la saison culturelle du Neutrino sont modifiées : il existe des « PASS » pour 3 spectacles ou 5 spectacles et des « abonnements saison ».

Il est proposé deux types de **PASS** :

- le **PASS 3 B** : permet de choisir trois spectacles parmi ceux du tarif B (tout public classique).
- le **PASS 5 B** : permet de choisir cinq spectacles parmi ceux du tarif B (tout public classique).

Le PASS est nominatif et s'entend pour des spectacles différents. Les spectacles des catégories A+, A et C ne sont pas compris dans les PASS.

Le porteur d'un PASS 3 B pourra bénéficier, à partir du quatrième spectacle, du tarif réduit sur tous les autres spectacles de la saison achetés à l'unité (y compris sur les spectacles tarif A et A+).

Le porteur d'un PASS 5 B pourra bénéficier, à partir du sixième spectacle, du tarif réduit sur tous les autres spectacles de la saison achetés à l'unité (y compris sur les spectacles tarif A et A+).

Les PASS 4 spectacles B et PASS 4 spectacles C, en vigueur pour la saison 2016-2017, sont supprimés.

Il est proposé deux types d'**Abonnement saison** :

- **Abonnement saison tout public** : concerne l'ensemble des spectacles de catégorie A+, A et B de la saison.
- **Abonnement saison jeune public** : concerne l'ensemble des spectacles de catégorie C (jeune public) de la saison.

L'abonnement saison est nominatif.

**C) Exception : les billets à titre gratuit**

Par ailleurs, dans le respect du principe de l'intérêt public local, il convient de préciser **le cadre dans lequel ces tarifs ne s'appliquent pas.**

Le Neutrino est un équipement municipal, proposant une saison culturelle programmée par la Commune. Il a notamment vocation à permettre un accès de tous à des spectacles de qualité et diversifiés. Considérant qu'il est un outil de médiation culturelle, au service du vivre ensemble, du lien intergénérationnel et qu'il contribue au rayonnement de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la Municipalité à attribuer des billets de spectacles à titre gratuit, dans les cas suivants :

- Lots de tombola, dans le cadre de kermesses des écoles publiques de Genas : maximum deux places par établissement et par an, valables pour un spectacle jeune public (au tarif C) de la saison.
- Lots dans le cadre d'événements festifs (lotos, tombolas...) organisés au sein des maisons de retraite de Genas : maximum deux places par établissement et par an, valables pour un spectacle de la saison (tarif B ou C).
- Lots offerts aux participants ou aux gagnants lors d'événements organisés par la Commune : maximum 10 % des places définies pour le spectacle visé, par manifestation, valables pour un spectacle de la saison, tarif B ou C.
- Cadeaux offerts par la commune à des usagers ayant particulièrement fait rayonner la ville ou qui sont particulièrement investis dans la vie de la cité : maximum 10 % des places définies pour le spectacle visé, valables pour un spectacle de la saison, tarif B ou C.

En outre, afin de contribuer à la promotion de la saison culturelle de la commune, il est convenu qu'un certain nombre d'invitations seront proposées pour chaque spectacle, dans les conditions suivantes :

- Invités de la compagnie accueillie, lors de son spectacle au Neutrino : six invitations maximum par spectacle.

- Invités de la commune : un certain nombre de places pourront être distribuées, dans la limite de 10 % des places définies pour chacun des spectacles.

Par ailleurs, il est rappelé que la commune développe une offre de médiation culturelle à destination particulièrement du jeune public : ateliers récréatifs, mais aussi interventions culturelles dans les structures d'accueil des tout-petits ou via la proposition de différentes activités « hors temps scolaire ». Ces diverses activités sont portées soit directement par la commune, soit par des associations qu'elle soutient.

Afin de promouvoir davantage l'accès des enfants et des jeunes de la commune à la culture, la Municipalité souhaite proposer à ceux qui participent à ces différents dispositifs de bénéficier à titre gratuit, via leur structure d'accueil, d'une représentation par an au Neutrino. Ainsi, les différentes instances concernées pourraient prévoir à leur programme la présence de leur groupe lors d'une représentation arrêtée avec le service de l'action culturelle et en fonction de leur fréquentation.

Ce dispositif peut concerner :

- les enfants en crèches municipales
- les enfants inscrits aux Moussaillons
- les enfants inscrits aux ateliers jeunesse municipaux (théâtre et hip hop)
- les enfants inscrits à l'accueil jeunesse
- toute autre forme d'accueil municipal proposé par les services.

Enfin, afin de permettre l'accès du plus grand nombre à l'offre culturelle, la commune pourra proposer ponctuellement un spectacle totalement gratuit, notamment dans le cadre d'événements nationaux ou de la programmation de la médiathèque municipale.

Il est ainsi proposé la grille tarifaire ci-après pour la saison culturelle 2017-2018 du Neutrino.

#### Tarifs saison culturelle

	Tarif plein		Tarif réduit		Tarif enfant	
	Genas	Hors Genas	Genas	Hors Genas	Genas	Hors Genas
<b>Places à l'unité :</b>						
Tarif A+	35,00 €	52,50 €	30,00 €	45,00 €	16,00 €	24,00 €
Tarif A	25,00 €	37,50 €	20,00 €	30,00 €	5,50 €	8,50 €
Tarif B	15,00 €	22,50 €	12,00 €	18,00 €	5,50 €	8,50 €
Tarif C	5,50 €	8,50 €			5,50 €	8,50 €
<b>Pass et abonnements :</b>						
Pass 3 B	36,00 € <i>(soit 12€/spect.)</i>	54,00 € <i>(soit 18€/spect.)</i>	30,00 € <i>(soit 10€/spect)</i>	45,00 € <i>(soit 15€/spect)</i>		
Pass 5 B	55,00 € <i>(soit 11€/spect)</i>	82,00 € <i>(soit 16,50€/spect)</i>	48,00 € <i>(soit 9,60€/spect)</i>	72,00 € <i>(soit 14,40€/spect)</i>		
Abonnement saison tout public (8 spectacles Tarif A+, A et B)	112,00 € <i>(soit 14€/spect)</i>	168,00 € <i>(soit 21€/spect)</i>	90,00 € <i>(soit 11,50€/spect)</i>	135,00 € <i>(soit 16,88€/spect)</i>		
Abonnement saison jeune public (4 spectacles tarif C + 1 gratuit)	16,00 € <i>(soit 4€/spect)</i>	24,00 € <i>(soit 6€/spect)</i>				
<b>Tarifs Scolaires</b>						
Ecoles primaires		4,12 €				
Collège	4,12 €	4,12 €				



Ces tarifs s'appliqueront dès le lancement de saison, date à laquelle commenceront les ventes de billets et d'abonnements.

## 2) Tarifs des ateliers d'arts plastiques

La commune propose deux ateliers d'arts plastiques :

- un atelier enfants (7-12 ans)
- un atelier adultes (à partir de 14 ans)

L'atelier « enfants » dure 1 h 30.

À compter de la rentrée de septembre 2017, et à la demande des participants, l'atelier « adultes » aura une durée de 2 h au lieu d'1 h 30. Il convient donc d'adapter le tarif à cette nouvelle durée.

En outre, considérant que l'évolution des prix à la consommation pour l'année 2016 est proche de 0,4 % (source INSEE), le Conseil municipal, dans sa délibération du 19 décembre 2016 relative aux tarifs communaux, a décidé de réévaluer le montant de certains tarifs en s'ajustant sur cette évaluation. Les tarifs des ateliers arts plastiques pour la saison 2017-2018 tels qu'indiqués ci-après tiennent compte de cette réévaluation.

ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES	2016 / 2017		2017 / 2018	
	Genas	Extérieur	Genas	Extérieur
<b>Tarif annuel adulte</b>	155,05 €	233 €	207,55 €	311,90 €
<b>Tarif annuel enfants - 18 ans</b>	123,75 €	186 €	124,25 €	186,75 €
<b>Participation annuelle pour fournitures</b>	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €
STAGES D'ARTS PLASTIQUES	2015 / 2016		2016 / 2017	
	Genas	Extérieur	Genas	Extérieur
<b>Tarif à la séance</b>	11,80 €	18 €	11,85 €	18 €

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE les tarifs de la saison culturelle 2017-2018 du Neutrino tels que définis ci-dessus ;**
- ✚ **APPROUVE les tarifs des ateliers d'arts plastiques tels que définis ci-dessus ;**
- ✚ **FIXE comme présenté ci-dessus les tarifs applicables pour la saison culturelle du Neutrino et les ateliers d'arts plastiques ;**
- ✚ **AUTORISE la Municipalité à distribuer des billets de spectacles à titre gratuit dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- ✚ **AUTORISE l'application de l'ensemble des ces tarifs dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

\*\*\*\*\*

**2017.04.26**     **Guide des bonnes pratiques des marchés publics**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 1.7.4. Actes spéciaux et divers (Autres actes)**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Suite au rapport d'observations définitives produit par la Chambre Régionale des Comptes, la Ville de Genas a travaillé à la rédaction d'un guide des bonnes pratiques applicable aux marchés publics.

L'objectif de cette démarche est non seulement de rappeler les règles juridiques applicables aux procédures des marchés publics, mais aussi de sensibiliser les élus et agents de la collectivité aux risques encourus en cas de non respect de ces règles.

La production de ce document permettra ainsi d'accroître la sécurité des marchés lancés par la Ville, d'harmoniser les pratiques des services et de protéger les acteurs de chaque procédure.

Afin de ne pas engendrer de risques juridiques sur les procédures à venir, ce guide sera largement diffusé dans les services mais n'aura pas de valeur contraignante.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **APPROUVE le guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics proposé en annexe, sans toutefois lui donner de valeur obligatoire.**

\*\*\*\*\*

**2017.04.27**     **Modification de la délibération n° 2017.02.04 portant bail commercial place Jean Jaurès**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 3.3.1 Baux à prendre < à 12 000 € par an**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le bail commercial en date du 7 novembre 2007, transféré par avenant en date du 23 juillet 2013 au profit de la société dénommée SARL « Aux délices de la ferme d'Azieu », pour l'exploitation du local commercial sis place Jean Jaurès, constituant une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble propriété de la Commune sur la parcelle référencée AN 89 ;

Vu la délibération 2017.02.04 du 20 mars 2017 portant attribution d'un bail commercial place Jean Jaurès ;

Par délibération n° 2017.02.04 du 20 mars 2017, le Conseil municipal validait à l'unanimité l'attribution d'un bail commercial place Jean Jaurès en vue de voir s'établir une poissonnerie, à compter du 2 mai 2017. Cependant, le preneur n'a disposé d'une réponse de son prestataire bancaire que tardivement. Aussi, ce dernier a été en incapacité de prendre ledit bail à la date du 2 mai. Par conséquent, il a été proposé de retarder la prise d'effet du bail au 3 juillet 2017.

Le local de 103.7 m<sup>2</sup> à destination commerciale situé place Jean Jaurès (Section AN n° 89) est actuellement dépourvu d'occupant.

Ce bail commercial, d'une durée minimale de 9 ans à compter du 3 juillet 2017, pourra être reconduit une fois la durée initiale expirée.

En contrepartie de ce droit d'occupation, le futur exploitant devra s'acquitter :

- d'un loyer annuel de neuf mille neuf cent (9 900) euros HT par an, soit onze mille huit cent quatre-vingt euros (11 880) euros TTC par an. Le taux de TVA applicable au moment de la signature du bail est de 20 % ;
- du paiement d'un droit d'entrée (pas-de-porte) au prix de 30 000 euros HT (soit 36 000 euros TTC), lequel ne saurait être assimilé à un supplément de loyer.

Pour garantir l'exécution des obligations lui incombant, le preneur versera à la commune, une somme de 1 980 euros à titre de dépôt de garantie.

L'espace ne comportant pas de partie commune, aucune charge n'est instaurée vis-à-vis du preneur tenu de s'acquitter de ses consommations personnelles, des réparations locatives et des taxes et impôts dus à titre personnel. Il devra rembourser à la Ville, chaque année, les taxes municipales afférentes au bien loué, notamment la taxe de balayage, les droits de voirie, les frais de gestion s'y rapportant.

En raison de la réalisation de certains travaux dont le détail est énuméré dans le présent projet de bail annexé à la délibération, il est proposé une gratuité de 6 mois (4 950 euros HT, soit 5 940 euros TTC). Le versement effectif des loyers débutera donc au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- APPROUVE le bail commercial présenté en annexe dans toutes ses dispositions ;**
- DIT qu'une gratuité sera consentie en compensation de la réalisation de travaux pour l'équivalent de 6 mois (soit 5 940 euros TTC).**
- APPROUVE la cession d'un pas de porte pour le local commercial sus mentionné à la future EURL « Le retour de pêche », représentée par monsieur Alexis BERGER, pour un montant de 36 000 € TTC ;**
- DIT que l'acquéreur s'acquittera du paiement d'une somme de 1 980 euros au titre du dépôt de garantie ;**

- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire, sous réserve de l'immatriculation préalable de la société au registre du commerce et des Sociétés, à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier, et à prendre toutes décisions permettant son exécution ;**
- ✚ **AUTORISE immédiatement le lancement des éventuels travaux de réhabilitation/accessibilité envisagés par le preneur, sous réserve de leur conformité avec les règlements locaux en vigueur ;**
- ✚ **DIT que le montant relatif au droit d'entrée sera imputé au chapitre 77 et que le montant relatif au dépôt de garanti sera imputé sur le chapitre 16.**

\*\*\*\*\*

**2017.04.28    Bail appartement place Jean Jaurès**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 3.3.1 Baux à prendre < à 12 000 € par an**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de Commerce ;

La commune est propriétaire d'un logement situé au premier étage de la place Jean Jaurès (1<sup>er</sup> étage Section AN n° 89), qu'elle a récemment réhabilité.

Ce local de 69.2 m<sup>2</sup> à destination d'habitation est actuellement dépourvu d'occupant. Il est par conséquent proposé de le mettre en location au profit de monsieur ROSE Pierre-Aimé et madame LAUTIER Maëva.

Ce bail, d'une durée minimale de 6 ans à compter du 19 août 2017, pourra être reconduit une fois la durée initiale expirée.

Pour garantir l'exécution des obligations incombant au preneur, ce dernier versera à la commune une somme de 700 euros à titre de dépôt de garantie. Également, l'engagement d'une caution solidaire sera exigé.

L'espace ne comportant pas de partie commune, aucune charge n'est instaurée vis-à-vis du preneur tenu de s'acquitter de ses consommations personnelles, des réparations locatives et des taxes et impôts dus à titre personnel. Il devra rembourser à la Ville, chaque année, les taxes municipales afférentes au bien loué, notamment la taxe de balayage, les droits de voirie, les frais de gestion s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le bail présenté en annexe dans toutes ses dispositions ;**
- ✚ **DIT que l'acquéreur s'acquittera du paiement d'une somme de 700 euros au titre du dépôt de garantie ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier, et à prendre toute décision permettant son exécution ;**
- ✚ **DIT que le montant relatif au dépôt de garanti sera imputé sur le chapitre 16.**

\*\*\*\*\*

### **2017.04.29 Mise à disposition d'un archiviste à la ville de Genas**

(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

#### **Nomenclature : 4.1.6 autres actes**

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 19 juin 2017,

Monsieur le Maire de Chassieu a décidé récemment de recruter un archiviste pour sa commune. Cependant, les besoins de la collectivité ne nécessitent pas le recours à un agent à temps plein.

Jusqu'à présent, la gestion des archives de la commune de Genas était effectuée par un prestataire externe. Or, suite à plusieurs échanges entre monsieur le Maire de Genas et monsieur le Maire de Chassieu, il a été convenu que la gestion des archives des deux communes serait assurée par un archiviste mutualisé. En effet, le recrutement d'un agent disposant des compétences en matière archivistique permettra d'assurer une gestion plus optimale et plus régulière des archives de notre commune.

La commune de Chassieu procédera prochainement au recrutement d'un candidat de catégorie B, qui sera dans un second temps mis à disposition à mi-temps auprès de la commune de Genas.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux.

Il prévoit la possibilité pour les Collectivités Territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'autres collectivités territoriales par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

La commune d'accueil doit notamment rembourser à la commune d'origine sur la base des éléments suivants :

- le salaire brut des agents (traitement de base + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + toutes primes et indemnités + 13<sup>e</sup> mois) ;
- les charges patronales y afférant ;
- les autres charges patronales liées au salaire des agents : surveillance médicale + assurance statutaire (maladie, accident du travail...) ;

- les participations pour les agents à divers organismes : cotisation au CNAS ;
- tout ou partie des coûts de formation ;
- la totalité des heures supplémentaires et charges afférentes, effectuées pour l'organisme d'accueil.

La durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant. Suivant la réglementation, elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE la mise à disposition à mi-temps d'un agent, relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine, de la commune de CHASSIEU à la commune de GENAS pour une durée de trois ans ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la commune de CHASSIEU ;**
- ✚ **DÉCIDE de verser une compensation financière à la commune de CHASSIEU égale au coût de la mise à disposition de l'agent ;**
- ✚ **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 et suivants, chapitre 012.**

\*\*\*\*\*

**2017.04.30 Mise à disposition du centre communal d'action sociale (CCAS) d'un agent communal**

(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

**Nomenclature : 4.1.6 autres actes**

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux.

Il prévoit la possibilité pour les Collectivités Territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'associations par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la Commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la Collectivité Territoriale sur la base des éléments suivant :

- le salaire brut des agents (traitement de base + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + toutes primes et indemnités + 13<sup>e</sup> mois) ;
- les charges patronales y afférant ;
- les autres charges patronales liées au salaire des agents : surveillance médicale + assurance statutaire (maladie, accident du travail...) ;
- les participations pour les agents à divers organismes : cotisation au CNAS ;
- tout ou partie des coûts de formation, selon que lesdites formations intéressent uniquement le CCAS ou la commune et le CCAS ;
- la totalité des heures supplémentaires et charges afférentes, effectuées pour le compte du CCAS

La durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant. Suivant la réglementation, elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Compte tenu du recrutement d'une nouvelle directrice du CCAS de la Ville de Genas, monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prévoir la mise à disposition de cet agent, conseiller socio-éducatif, à temps complet.

Cette mise à disposition suivant les modalités définies ci-dessus, notamment le remboursement par le CCAS de la rémunération de l'agent mis à disposition, sera effective à l'arrivée de l'agent au sein de la collectivité, jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelables par périodes de trois années.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE la mise à disposition à temps plein d'un agent, relevant du cadre d'emplois des conseillers socio éducatif, auprès du CCAS du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 décembre 2019 ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le CCAS ;**
- ✚ **DÉCIDE de demander une compensation financière au CCAS égale au coût de la mise à disposition de l'agent ;**
- ✚ **DIT que cette recette sera imputée au compte 70848.**

\*\*\*\*\*

**2017.04.31 Mise à disposition du centre communal d'action sociale (CCAS) de 3 agents communaux dans le cadre de la mise en place du « passeport découvertes »**  
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

**Nomenclature : 4.1.6 autres actes**

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 19 juin 2017 ;

À partir de septembre 2017, l'École Municipale des Sports évolue et devient le « Passeport découvertes ».

Ce dispositif s'adresse à 6 tranches d'âge : 0-3 ans, 4-6 ans, 7-10 ans, 11-15 ans, 65-75 ans et 75 ans et plus. Il permet à chaque Genassien d'explorer d'autres pratiques, culturelles, sportives, de loisirs ou autres.

La mise en place de ce dispositif implique la mise à disposition partielle de 3 agents communaux auprès du CCAS, notamment pour la prise en charge d'animations auprès du public sénior.

Cette mise à disposition suivant les modalités définies ci-dessus, notamment le remboursement par le CCAS de la rémunération des agents mis à disposition au prorata de leur taux d'emploi, sera effective du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2020, renouvelables par périodes de trois années.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux.

Il prévoit la possibilité pour les Collectivités Territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'associations par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la Commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la Collectivité Territoriale sur la base des éléments suivant :

- le salaire brut des agents (traitement de base + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + toutes primes et indemnités + 13<sup>e</sup> mois) ;
- les charges patronales y afférant ;
- les autres charges patronales liées au salaire des agents : surveillance médicale + assurance statutaire (maladie, accident du travail...) ;
- les participations pour les agents à divers organismes : cotisation au CNAS ;
- tout ou partie des coûts de formation, selon que lesdites formations intéressent uniquement le CCAS ou la commune et le CCAS ;
- la totalité des heures supplémentaires et charges afférentes, effectuées pour le compte du CCAS

La durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant. Suivant la réglementation, elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE la mise à disposition de trois agents communaux, à temps non complet, auprès du CCAS du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2020 :**
  - **Un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation**
  - **Deux agents relevant du cadre d'emplois des éducateurs physiques territoriaux des activités physiques et sportives ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec le CCAS ;**
- ✚ **DECIDE de demander une compensation financière au CCAS égale au coût de la mise à disposition de l'agent ;**
- ✚ **DIT que cette recette sera imputée au compte 70848.**

\*\*\*\*\*

**2017.04.32 Modification du tableau des effectifs**  
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

**Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 2016.06.16 du 19 décembre 2016 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 19 juin 2017,

Pour permettre le recrutement de la nouvelle directrice du CCAS, il est nécessaire de revoir le grade d'ouverture du poste, qui antérieurement ne prévoyait que le recrutement d'agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux :

Affectation	Poste	Emploi	Modification	Affectation	Poste	Emploi
<b>Axe :</b> 0 <b>Service :</b> CCAS	<b>N°177V00</b>	<b>Emploi :</b> Responsable CCAS  <b>Grade :</b> Attaché	<b>Modification intitulé emploi et grade</b>	<b>Axe :</b> 0 <b>Service :</b> CCAS	<b>N° 177V01</b>	<b>Emploi :</b> Directrice CCAS  <b>Grade :</b> Conseiller socio-éducatif Attaché

Au regard du nombre de demandes de prise en charge des enfants en fin de journée et durant la 4<sup>ème</sup> semaine du mois d'août, il a été délibéré au Conseil municipal du 25 avril 2016, qu'un seul équipement d'accueil du jeune enfant (les P'tites Quenottes) suffirait et proposerait une amplitude d'ouverture de 7 h 30 à 18 h 30, tandis que les 3 autres fermeraient à 18 h. Deux équipements d'Accueil du Jeune Enfant sur 4 seraient ouverts ladite semaine d'août (en fonction des préinscriptions).

Par conséquent, il est nécessaire de revoir à la baisse le taux d'emploi d'un poste d'assistante de crèche, actuellement vacant suite au départ à la retraite d'un agent :

Affectation	Poste	Emploi	Modification	Affectation	Poste	Emploi
<b>Axe :</b> Direction de la politique éducative locale  <b>Service :</b> Petite enfance	<b>N°145V00</b>	<b>Emploi :</b> Assistante de crèche  <b>Temps de travail :</b> 30 h hebdomadaires	<b>Modification temps de travail</b>	<b>Axe :</b> Direction de la politique éducative locale  <b>Service :</b> Petite enfance	<b>N° 145V01</b>	<b>Emploi :</b> Assistante de crèche  <b>Temps de travail :</b> 25 h hebdomadaires

Pour permettre de stabiliser l'équipe de la crèche Calincadou (notamment en nommant auxiliaire de puériculture stagiaire à temps complet un agent en interne ayant réussi le concours), d'optimiser le taux d'encadrement du personnel diplômé et de faciliter les roulements à l'ouverture et à la fermeture de l'équipement, il est nécessaire de revoir à la hausse le taux d'emploi d'un poste d'auxiliaire de puériculture et de revoir à la baisse le taux d'emploi d'un poste d'assistante de crèche :

Affectation	Poste	Emploi	Modification	Affectation	Poste	Emploi
<b>Axe :</b> Direction de la politique éducative locale  <b>Service :</b> Petite enfance	N°29V01	<b>Emploi :</b> Assistante de crèche  <b>Temps de travail :</b> 35 h hebdomadaires	<b>Modification temps de travail</b>	<b>Axe :</b> Direction de la politique éducative locale  <b>Service :</b> Petite enfance	N° 29V02	<b>Emploi :</b> Assistante de crèche  <b>Temps de travail :</b> 25 h hebdomadaires
<b>Axe :</b> Direction de la politique éducative locale  <b>Service :</b> Petite enfance	N°143V01	<b>Emploi :</b> Auxiliaire de puériculture  <b>Temps de travail :</b> 25 h hebdomadaires	<b>Modification temps de travail</b>	<b>Axe :</b> Direction de la politique éducative locale  <b>Service :</b> Petite enfance	N° 143V02	<b>Emploi :</b> Assistante de crèche  <b>Temps de travail :</b> 35 h hebdomadaires

Suite au départ en retraite du responsable des équipements sportifs, il est nécessaire de modifier le grade du poste pour permettre l'affectation de son successeur. Ce poste étant pourvu par le biais de la mobilité interne, l'actuel adjoint occupera ces fonctions. En effet, le poste d'adjoint avait été créé en prévision du départ à la retraite de l'agent. Par conséquent, ce poste ne se justifie plus, et il convient de modifier l'intitulé du poste de responsable adjoint afin de recruter un gardien pour le remplacer.

Affectation	Poste	Emploi	Modification	Affectation	Poste	Emploi
<b>Axe :</b> Direction des affaires culturelles, sportives et associatives  <b>Service :</b> Sports  <b>Secteurs :</b> Equipements	N°260V00	<b>Emploi :</b> Responsable adjoint  <b>Temps de travail :</b> 35 h hebdomadaires  <b>Grade :</b> Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Suppression/Création</b>	<b>Axe :</b> Direction des affaires culturelles, sportives et associatives  <b>Service :</b> Sports  Secteurs : Equipements	N°266V00	<b>Emploi :</b> Gardien des équipements sportifs  <b>Temps de travail :</b> 35 h hebdomadaires  <b>Grade :</b> Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe

<p><b>Axe :</b>  Direction des affaires culturelles, sportives et associatives</p> <p><b>Service :</b>  Sports</p> <p><b>Secteurs :</b>  Equipements</p>	<p><b>N°59V00</b></p>	<p><b>Emploi :</b>  Responsable de secteur</p> <p><b>Temps de travail :</b> 35 h hebdomadaires</p> <p><b>Grade :</b>  Agent de maîtrise  Agent de maîtrise principal</p>	<p><b>Suppression/Création</b></p>	<p><b>Axe :</b>  Direction des affaires culturelles, sportives et associatives</p> <p><b>Service :</b>  Sports</p> <p><b>Secteurs :</b>  Equipements</p>	<p><b>N° 267V00</b></p>	<p><b>Emploi :</b>  Responsable de secteur</p> <p><b>Temps de travail :</b> 35 h hebdomadaires</p> <p><b>Grade :</b>  Adjoint technique  Adjoint technique principal  2<sup>ème</sup> classe  Adjoint technique principal  1<sup>ère</sup> classe</p>
--	-----------------------	--	------------------------------------	--	-------------------------	---

Il a été constaté que l'activité des éducateurs sportifs était principalement axée sur l'animation des ateliers récréatifs et d'activités pour la jeunesse. En effet, ils n'interviennent pour le service des sports que de manière très ponctuelle, notamment lors de manifestations. Par conséquent, pour plus de cohérence, il est proposé de transférer ces postes à l'axe 2, service enfance/jeunesse :

Affectation	Poste	Emploi	Modification	Affectation	Poste	Emploi
<p><b>Axe :</b>  Direction des affaires culturelles, sportives et associatives</p> <p><b>Service :</b>  Sports</p>	<p><b>N°252V00</b></p>	<p><b>Emploi :</b>  Educateur sportif</p> <p><b>Temps de travail :</b>  28 h hebdomadaires</p>	<p><b>Modification de l'affectation</b></p>	<p><b>Axe :</b>  Direction de la politique éducative locale</p> <p><b>Service :</b>  Enfance Jeunesse</p>	<p><b>N° 252V01</b></p>	<p><b>Emploi :</b>  Educateur sportif</p> <p><b>Temps de travail :</b> 28 hebdomadaires</p>
<p><b>Axe :</b>  Direction des affaires culturelles, sportives et associatives</p> <p><b>Service :</b>  Sports</p>	<p><b>N°102V01</b></p>	<p><b>Emploi :</b>  Educateur sportif</p> <p><b>Temps de travail :</b> 35 h hebdomadaires</p>	<p><b>Modification de l'affectation</b></p>	<p><b>Axe :</b>  Direction de la politique éducative locale</p> <p><b>Service :</b>  Enfance Jeunesse</p>	<p><b>N° 102V02</b></p>	<p><b>Emploi :</b>  Educateur sportif</p> <p><b>Temps de travail :</b> 35 h hebdomadaires</p>

Au regard de l'importance stratégique de l'action foncière sur la commune, il est proposé d'étoffer les missions du poste de chargé de l'action foncière et de l'ouvrir à la catégorie A et B pour permettre un recrutement optimal garantissant un profil avec les compétences nécessaires. Par conséquent, il convient donc de créer un nouveau poste :

Affectation	Poste	Emploi	Modification
<b>Axe :</b> Direction du cadre de vie  <b>Service :</b> Urbanisme	<b>N°268V00</b>	<b>Emploi :</b> Chargé de l'action foncière  <b>Temps de  travail :</b> 35h hebdomadaires  <b>Grade :</b> Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe Attaché	<b>Création</b>

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPORTE les modifications exposées ci-dessus au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;**
- ✚ **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 et suivants, chapitre 012.**

\*\*\*\*\*

**2017.04.33 Modification de la délibération n° 2015.02.15 portant sur les indemnités du Maire et des adjoints**

(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

**Nomenclature 5.6.1. Indemnités des élus**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2014.04.01 du 9 avril 2014 et n° 2015.02.15 du 27 avril 2015 portant sur les indemnités du maire et des adjoints ;

En application des articles L. 2123-20 et L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire et les adjoints perçoivent des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer le montant des indemnités allouées dans la limite des plafonds définis par les textes. Ces indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice terminal de la fonction publique. Elles ont été validées par le Conseil municipal en date du 27 avril 2015, à savoir :




- 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour monsieur le Maire ;
- 27.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les 8 adjoints ;
- Majoration de 15 % pour monsieur Le Maire et la 1<sup>ère</sup> adjointe au titre de la majoration prévue des indemnités de fonctions pour les communes sièges des bureaux centralisateurs de canton.

Cependant, le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (de 1015 à 1022, soit une hausse de 7 points).

Par conséquent, les indemnités des élus étant calculées sur la base de cet indice terminal, il convient de revoir la délibération en actant le nouveau montant, l'indice 1015 n'existant plus. En revanche, le taux demeure inchangé.

Est annexé à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités versées à monsieur le Maire et ses adjoints.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

-  **ACTE les modifications, exposées ci-dessus, aux délibérations n° 2014.04.01 et n° 2015.02.15 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;**
-  **DIT que le calcul des indemnités des élus se fait selon l'indice terminal de la fonction publique actualisé ;**
-  **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 et suivants, article 6531.**

**Annexe 1 : Tableau récapitulatif des indemnités versées au Maire et ses adjoints**

Mandat	Nom, Prénom	Indemnité brute (en pourcentage de l'indice brut terminal)	Majoration au titre du décret n° 2015-297 du 16 mars 2015
Maire	VALÉRO Daniel	65 %	+ 15 %
1 <sup>ère</sup> adjointe	BRUN Christiane	27.5 %	+ 15 %
2 <sup>ème</sup> adjointe	MARMORAT Catherine	27.5 %	
3 <sup>ème</sup> adjoint	REJONY Michel	27.5 %	
4 <sup>ème</sup> adjoint	GIACOMIN Pierre	27.5 %	
5 <sup>ème</sup> adjointe	THÉVENON Nathalie	27.5 %	
6 <sup>ème</sup> adjoint	PASCAL Didier	27.5 %	
7 <sup>ème</sup> adjoint	CALLAMARD Christine	27.5 %	
8 <sup>ème</sup> adjoint	LAVIÉVILLE Patrick	27.5 %	

\*\*\*\*\*

**2017.04.34 Modification de la délibération n° 2007.11.18 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade**

(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

**Nomenclature : 4.1.4. Avancements de grade**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets de l'année 2016 et de l'année 2017 portant sur la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération et à l'avenir de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2007.11.18 portant détermination du taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 19 juin 2017,

L'accord relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR), issu de négociations entre le gouvernement et les organisations syndicales, vise à instaurer jusqu'en 2020 diverses mesures impactant le déroulement de carrière et de rémunération des agents publics.

Il prévoit différentes dispositions :

- Transformation d'une partie des primes (régime indemnitaire) en point d'indice (traitement),
- Restructuration et revalorisation de la catégorie C et A, revalorisation de la catégorie B,
- Durée unique d'avancement d'échelon (fin de la durée minimale).

Les différents décrets d'application sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec un impact sur le déroulé de carrière des agents et notamment une redéfinition des conditions d'avancement de grade.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération n° 2007.11.18 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade, avec une mise à jour des intitulés de grade pour les cadres d'emplois qui ont été restructurés et une modification du ratio pour les avancements au second grade des cadres d'emplois de catégorie C.


En effet, pour l'accès au second grade des cadres d'emplois de catégorie C, la collectivité avait fait le choix d'appliquer un ratio à 100 % (contre 30 % pour les autres grades) puisque les anciennes dispositions prévoyaient un quota entre les agents nommés par la voie de l'examen professionnel et les agents nommés par la voie de l'ancienneté (le nombre de nominations prononcées par la voie de l'examen professionnel ne pouvait être inférieur au 1/3 du nombre total de nominations), ce qui permettait de privilégier la nomination via l'examen professionnel.

Dans les nouvelles dispositions, la règle du quota est supprimée. Il est donc proposé, afin de poursuivre la valorisation de l'engagement des agents réussissant l'examen professionnel, d'appliquer un ratio à 100 % pour la voie à l'examen professionnel et à 30 % pour la voie à l'ancienneté comme pour les autres grades.

Il convient de préciser qu'une fois les taux d'avancement définis, il appartient à l'autorité territoriale de faire application de ceux-ci souverainement, en prenant en compte la valeur professionnelle de l'agent.

Il est proposé de retenir les taux d'avancement qui sont définis dans les tableaux joints à la présente délibération, en précisant que le calcul du nombre d'agents susceptibles d'être promus en application des différents taux s'effectuera en prenant en compte le nombre obtenu à l'entier supérieur.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **APPROUVE les taux de promotion tels que définis dans les tableaux ci-joints à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.**

**FILIERE ADMINISTRATIVE :**

Situation au 1er juillet 2017			
<b><u>Cadre d'emplois</u></b>	<b><u>Grade</u></b>	<b><u>grade d'avancement</u></b>	<b><u>Ratios</u></b>
<b>attaché</b>	attaché principal	attaché hors classe	30 %
	attaché	attaché principal	30 %
<b>rédacteur</b>	rédacteur principal 2e cl	rédacteur principal 1e cl	30 %
	rédacteur	rédacteur principal 2e cl	30 %
<b>adjoint administratif</b>	adjoint administratif principal de 2ème classe	adjoint administratif principal de 1ère classe	30 %
	adjoint administratif	adjoint administratif principal de 2ème classe	<b>100 % avec l'examen et 30 % à l'ancienneté</b>

**FILIERE TECHNIQUE :**

Situation au 1er juillet 2017			
<b><u>Cadre d'emplois</u></b>	<b><u>Grade</u></b>	<b><u>grade d'avancement</u></b>	<b><u>Ratios</u></b>
<b>ingénieurs</b>	ingénieur principal	ingénieur hors classe	30 %
	ingénieur	ingénieur principal	30 %
<b>technicien</b>	technicien principal 2ème classe	technicien principal 1ère classe	30 %
	technicien	technicien principal 2ème classe	30 %
<b>agent de maîtrise</b>	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	30 %
<b>adjoint technique</b>	adjoint technique principal 2ème classe	adjoint technique principal de 1ère classe	30 %
	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	<b>100 % avec l'examen et 30 % à l'ancienneté</b>



**FILIÈRE CULTURELLE :**

	Situation au 1er juillet 2017		
<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>grade d'avancement</b>	<b>Ratios</b>
<b>bibliothécaire</b>	bibliothécaire	bibliothécaire principal	30 %
<b>assistant d'enseignement artistique</b>	assistant principal de 2ème classe	assistant principal de 1ère classe	30 %
	assistant d'enseignement artistique	assistant principal de 2ème classe	30 %
<b>assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	assistant de conservation principal de 2ème classe	assistant de conservation principal de 1ère classe	30 %
	assistant de conservation	assistant de conservation principal de 2ème classe	30 %
<b>adjoint du patrimoine et des bibliothèques</b>	adjoint du patrimoine principal 2ème classe	adjoint du patrimoine principal 1ère classe	30 %
	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine principal 2ème classe	<b>100 % avec l'examen et 30 % à l'ancienneté</b>

**FILIÈRE SPORTIVE :**

	Situation au 1er juillet 2017		
<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>grade d'avancement</b>	<b>Ratios</b>
<b>conseiller des APS</b>	conseiller des APS	conseiller principal des APS	30 %
<b>éducateur des APS</b>	éducateur des APS principal de 2ème classe	éducateur APS principal de 1ère classe	30 %
	éducateur des APS	éducateur APS principal de 2ème classe	30 %

**FILIÈRE ANIMATION :**

	Situation au 1er juillet 2017		
<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>grade d'avancement</b>	<b>Ratios</b>
<b>animateur</b>	animateur principal de 2ème classe	animateur principal de 1ère classe	30 %
	animateur	animateur principal de 2ème classe	30 %
<b>adjoint d'animation</b>	adjoint d'animation principal 2ème classe	adjoint d'animation principal 1ère classe	30 %
	adjoint d'animation	adjoint d'animation principal 2ème classe	100 % avec l'examen et 30% à l'ancienneté

**FILIÈRE SOCIALE :**

	Situation au 1er juillet 2017		
<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>grade d'avancement</b>	<b>Ratios</b>
<b>puéricultrice</b>	puéricultrice de classe supérieure	puéricultrice hors classe	30 %
	puéricultrice de classe normale	puéricultrice de classe supérieure	30 %
<b>conseiller socio éducatif</b>	conseiller socio éducatif	conseiller supérieur socio éducatif	30 %
<b>assistant socio éducatif</b>	assistant socio éducatif	assistant socio éducatif principal	30 %
<b>éducateur de jeunes enfants</b>	éducateur de jeunes enfants	éducateur principal de jeunes enfants	30 %
<b>infirmier</b>	infirmier en soins généraux de classe supérieure	infirmier en soins généraux hors classe	30 %
	infirmier en soins généraux de classe normale	infirmier en soins généraux de classe supérieure	30 %
<b>auxiliaire de puériculture</b>	auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	30 %
<b>ATSEM</b>	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	30 %
<b>agent social</b>	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe	30 %
	agent social	agent social principal de 2ème classe	100 % avec l'examen et 30 % à l'ancienneté

**FILIÈRE SECURITE :**

	Situation au 1er juillet 2017		
<b><u>Cadre d'emplois</u></b>	<b><u>Grade</u></b>	<b><u>grade d'avancement</u></b>	<b><u>Ratios</u></b>
<b>chef de service de police municipale</b>	chef de service de police principal de 2ème classe	chef de service de police principal de 1ère classe	30 %
	chef de service police	chef de service principal de 2ème classe	30 %
<b>agent de police municipale</b>	Pas de ratios		